

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2013 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

.....

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE QUATRE JUIN, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 29 mai 2013.

<u>Etaient présents (es) :</u> Monsieur SABARDEIL Monsieur MOREAU Monsieur SANZ Madame SIROT Monsieur BLIN Monsieur BIGO Madame SERAZIN Madame BOUREILLE Monsieur ROBIN Madame GESSANT	Monsieur SIRAUDEAU Madame RICAUD Madame HOCHARD Madame WEINGAERTNER Monsieur MITTEAU Monsieur QUÉRÉ Madame HOLLEVOET Madame DEMY Monsieur VRIGNON Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GAUTIER
<u>Etaient absents excusés :</u> Madame LOVIAT (Procuration à Sylvie WEINGAERTNER) Madame LE DORTZ (Procuration à Annie HOCHARD) Monsieur MESSUS (Procuration à Sylvie SERAZIN) Monsieur BODINIER (Procuration à Jean-Michel ROBIN)	Madame MONGIN (Procuration à Marie-Cécile GESSANT) Monsieur TREHU (Procuration à Christine BOUREILLE) Monsieur RUSSEIL (Procuration à Dominique GAUTIER) Madame GALLANT (Procuration à Sylvie DEMANGEAT-LECONTE)
<u>Agent Mairie :</u> Madame Sandrine GERGAUD, assistante administrative	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.

.....

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2013 et demande s'il y a des remarques.

Sans remarques, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2013.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Présentation du CRACL par Emmanuelle DURET – Nantes Métropole Aménagement

DÉLIBÉRATIONS

PATRIMOINE - URBANISME

- 2013.33 Avenant à la convention d'Aménagement intégrée – Ilot de la Carrosserie
- 2013.34 Acquisition d'un espace boisé - chemin du Diable (parcelle BP n°6)
- 2013.35 Approbation du périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels
- 2013.36 Convention avec Nantes Métropole relative à l'installation de caméras de vidéo protection sur la voie publique

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2013.37 Décision Modificative
- 2013.38 Tarifs de location des salles municipales
- 2013.39 Modification du droit de place sur le marché dominical et le domaine public
- 2013.40 Taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles
- 2013.41 Demande de subvention dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2013.42 Modification du règlement d'occupation de la Halle de la Linière

SERVICE "FAMILLE ET VIE SOCIALE"

- 2013.43 Création d'un Conseil Municipal des Enfants
- 2013.44 Modification du règlement intérieur général des structures municipales
- 2013.45 Modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunes et du Mercredi Accueil
- 2013.46 Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs "Les P'tites Canailles"
- 2013.47 Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
- 2013.48 Modification du règlement intérieur de la restauration municipale

SERVICE "VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL"

- 2013.49 Modification du règlement de l'Espace de la Vallée
- 2013.50 Règlement de prêt de matériel communal aux associations

PERSONNEL COMMUNAL

- 2013.51 Créations, modifications et suppressions de postes
- 2013.52 Recrutement d'un Emploi d'Avenir (droit privé)
- 2013.53 Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

INFORMATIONS

1 – Décisions du Maire

2 - Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique que Madame Emmanuelle DURET, collaboratrice de Monsieur Bruno MAHIEUX de Nantes Métropole Aménagement, va exposer le bilan de l'année 2012 de la concession d'aménagement de l'îlot Carrosserie et précise que ce point n'appelle pas à délibération.

Madame DURET souligne que Nantes Métropole Aménagement transmet, chaque année, le compte-rendu financier annuel à la mairie. Pour rappel, l'objectif sur l'îlot Carrosserie est la réalisation de 160 à 200 logements.

En 2011, un premier permis d'aménager a été déposé. En 2013, celui-ci a fait l'objet de modifications afin de découper le lotissement en 4 lots, représentant 13 000 m² de SHON. Madame DURET ajoute que les intervenants sur cette opération n'ont pas changé, à savoir Nantes Métropole, Nantes Métropole Aménagement, MAGNUM Architectes et Urbanisme accompagné de TUGEC Ingénierie.

A ce jour, les acquisitions sont terminées, de même que les consultations et les études. Par ailleurs, compte tenu de la conjoncture économique, des études de marché en logement ont été réalisées cette année.

Madame DURET indique qu'une première phase de travaux est terminée, à savoir les raccordements des lots promoteurs. Les travaux d'aménagement du cheminement bocager le long de l'EHPAD à la fin des opérations promoteurs, les travaux définitifs d'aménagement de l'espace public et les travaux paysagers seront réalisés.

En ce qui concerne la commercialisation des lots aux promoteurs, le lot A entre l'EHPAD et la rue de Bretagne a été vendu à ESPACIL, le lot B, lot de logements intermédiaires, au Groupe CISN, le lot C à FONTA et le lot D à SERI Ouest, celui-ci étant déjà sur le site auparavant.

Madame DURET précise que le programme n'a pas évolué et expose le calendrier à venir, à savoir les travaux sur le chemin, les signatures des compromis, le démarrage des travaux promoteurs fin 2013 et 2014 avec un étalement des travaux en raison de la contrainte du site.

S'agissant du bilan financier, Madame DURET indique que celui-ci a peu évolué, soit six millions d'euros avec une enveloppe "acquisitions" qui ne bouge pas. L'enveloppe destinée à la remise en état des terrains pourrait être réévaluée légèrement en raison de quelques travaux supplémentaires. En ce qui concerne les études et honoraires sur travaux, c'est-à-dire la maîtrise d'œuvre, il n'y aura pas d'évolution à attendre. Par ailleurs, Madame DURET souligne que les frais financiers dépendent, bien entendu, des taux mais surtout de la vente des lots promoteurs, point de vigilance important. La rémunération d'aménageur n'a pas évolué à ce jour, en sachant qu'elle dépend, elle aussi, de la commercialisation, à savoir de la cession des droits à construire.

Concernant les recettes, il n'y a pas de changement. Il faut, cependant, noter une légère diminution des droits d'environ 50 000 €.

Madame DURET précise que les objectifs à atteindre, sont la consolidation et la l'achèvement de la remise en état des terrains, la conservation d'une enveloppe de travaux suffisante pour avoir des espaces publics de qualité en fin de travaux promoteurs mais également la signature et l'achèvement des négociations avec les promoteurs afin de rester sur un bilan équilibré. De même, la commercialisation des logements est un autre point de vigilance à suivre car celle-ci dépend beaucoup de la conjoncture et, de ce fait, du début des travaux.

Madame le Maire précise que ce bilan retrace très fidèlement le déroulement des opérations au cours de l'année 2012 et rappelle que l'évolution a été lente puisqu'il fallait finaliser tous les engagements avec les différents promoteurs, ce qui a nécessité plusieurs réunions pour le côté architectural, les espaces publics et les espaces paysagers sans compter le dépôt des premiers permis. Il y a quelques semaines, un premier permis a été signé et le deuxième vient de l'être. Madame le Maire ajoute qu'il reste encore le permis relatif au bâtiment qui borde la rue de Bretagne ainsi que le permis de celui qui se situe juste derrière.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire remercie Madame DURET pour cette présentation et indique qu'il est possible de la consulter en cas de questions ultérieures.

DÉLIBÉRATIONS

PATRIMOINE - URBANISME

2013.33 Avenant n°2 à la convention d'aménagement – Ilot Carrosserie

Débats

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'apporter un avenant à la convention d'aménagement avec Nantes Métropole Aménagement sur l'îlot Carrosserie. En effet, la convention de concession prend fin en 2015. Or, compte tenu de la conjoncture, du retard pris par les promoteurs et de la finalité des permis de construire, il semble nécessaire de poursuivre cette convention jusqu'en décembre 2016. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prolongation d'un an de la concession d'aménagement.

Madame le Maire ajoute que Nantes Métropole Aménagement a préféré instituer, dès maintenant, cette prolongation car la fin des travaux s'étendra sûrement au delà de 2015, en particulier l'aménagement de tous les espaces publics et paysagers.

Monsieur GAUTIER demande si cette prolongation entraîne des conséquences pour la commune.

Madame le Maire répond qu'il n'y aura aucune conséquence excepté les frais, estimés entre 20 et 30 000 €, pour l'année supplémentaire avec le concessionnaire.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention en date du 13 janvier 2011 confiant à Nantes Métropole Aménagement la concession d'aménagement de l'îlot de la Carrosserie,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2011 relative à l'avenant transférant le coût des études nécessaires à l'établissement du projet d'opération d'aménagement,

CONSIDÉRANT que la convention d'aménagement s'achève au 31 décembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter une prolongation de cette concession d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de concession d'aménagement – Ilot de la Carrosserie,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.34 Acquisition d'un espace boisé – chemin du Diable (parcelle BP n°6)

Madame le Maire indique que cette délibération concerne l'acquisition d'un espace bois situé chemin du diable d'une superficie de 1 927 m².

Madame le Maire rappelle que ce chemin est extrêmement utilisé par les piétons, voire les vélos qui rejoignent la rue de Nantes et la ligne 90 de transport en commun.

Ce chemin va faire l'objet d'un réaménagement conséquent, ce qui permettra de réaffirmer sa vocation de liaisons douces à la fois piétonnes et cyclistes mais également la problématique d'écoulement des eaux pluviales à la suite des fortes pluies. Ces travaux réalisés par Nantes Métropole seront faits en deux temps, la première partie qui va jusqu'au petit chemin menant dans les lotissements des Tisserands et des Puisatiers en fin d'année et la deuxième partie, un petit peu plus naturelle, sur l'année 2014.

Madame le Maire fait remarquer que ce chemin participe aussi à la création de la trame verte et bleue de la commune. Cette bande boisée classée en espaces boisés classés permet la préservation de la biodiversité.

Madame le Maire précise que les propriétaires ont souhaité vendre. La commune a eu, de la part de certains riverains, une demande express d'acquiescer cette parcelle. En effet, après questionnement des voisins, il s'est avéré que certains riverains souhaitaient augmenter leurs parcelles personnelles, voire défricher un peu plus qu'il n'en fallait. Aussi, du fait que la commune est propriétaire de toute la partie Sud boisée, il paraissait primordial de pouvoir conserver la main sur cette partie boisée.

Madame le Maire ajoute que le service des Domaines a estimé cette parcelle à 2 € / m². Les riverains avaient proposé une somme bien supérieure et il a fallu discuter afin de maintenir un prix correct, prix de référence sur cet espace.

De ce fait, Madame le Maire indique que la commune a proposé un prix de 3 € / m² après s'être assurée auprès du service des Domaines que ce prix n'était pas démesuré sur cet espace étant donné sa nature et son classement en espaces boisés classés. Le service des Domaines a trouvé ce prix acceptable, prix qui pourrait servir de référence sur la suite à acquiescer puisque toute la partie Nord du chemin pourra être acquise si les propriétaires sont vendeurs.

Monsieur SIRAUDEAU souhaiterait savoir sur la base de quels éléments le service des Domaines a estimé la parcelle à 2 € / m². En effet, ce prix est plutôt une valeur haute en valeur naturelle.

Madame le Maire rappelle que cet espace boisé classé exceptionnel est situé au cœur de ville au milieu de lotissements. Il ne faut pas oublier que cette parcelle aurait pu être acquise par des propriétaires à un prix nettement supérieur. Aussi, le service des Domaines a considéré que cette parcelle avait quand même une certaine valeur.

Monsieur SIRAUDEAU s'inquiète de savoir si ce prix de 3 € / m² ne constitue pas un risque en terme de référence dans d'autres zones naturelles, notamment en bordure du Cens même si la localisation géographique est un peu plus périphérique que cette parcelle. En effet, il ne faudrait pas que cela constitue une référence assez haute et vienne contrarier certaines velléités d'intérêt général pour l'acquisition de parcelles en milieu naturel qui pourraient avoir un intérêt écologique, environnemental ou autre.

Madame le Maire indique que cette question s'est effectivement posée. Cependant, on n'est pas tout à fait dans la même configuration puisque le chemin du Diable est un chemin de liaison inter quartiers entre la rue de Nantes, les transports en commun, les commerces mais également les quartiers au Sud. Madame le Maire ajoute que, lorsque l'on parle du Cens et de ses bordures, on reste dans un espace totalement naturel qui ne sera pas aménagé. L'aménagement du chemin du Diable va être refait avec, d'une part, un aménagement au niveau des ruissellements des eaux de pluie et, d'autre part, un aménagement à la fois pour les piétons et les cyclistes. Aussi, ce chemin a été plus considéré comme une liaison inter quartiers que comme un chemin naturel de campagne ou longeant le Cens.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'il aurait été souhaitable que le terme "référence" ne soit pas utilisé puisqu'il s'agit d'un contexte bien particulier, à savoir un chemin piétonnier qui servira de liaison. Aussi, Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'on ne peut pas faire un parallèle avec d'autres terrains.

Madame le Maire est d'accord avec Madame DEMANGEAT-LECONTE mais précise qu'elle a utilisé le terme "référence" pour le reste du chemin et les parcelles le longeant. En effet, le prix de 3 euros est une référence uniquement pour celui-ci et non pour des parcelles en bordure du Cens ou en campagne.

Monsieur SIRAUDEAU souligne qu'il y a, malgré tout, un risque que cela fasse référence en lien avec les zonages du PLU. En effet, ce chemin est situé en zone N et cela pourrait avoir vocation à s'appliquer sur certaines parties du territoire. Aussi, le service des Domaines risque de prendre ce prix comme point de référence sur un zonage N indépendamment de la localisation des parcelles qui pourraient être objet de transactions.

Madame le Maire indique que l'on n'est un peu dans la même configuration que les zones Ua et Ub. Toutes les zones à urbaniser en cœur de Bourg ont une valeur au m². Les prix sont différents lorsque l'on s'éloigne de celui-ci. Madame le Maire rappelle que cette question s'est posée mais que, si la commune ne faisait pas la transaction avec le propriétaire, les propriétaires riverains auraient acquis cette parcelle. La commune étant propriétaire de toute la partie Sud, il était primordial de pouvoir conserver quelque chose de logique, tout en maintenant un prix qui ne soit pas trop élevé.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 15 janvier 2013,

VU l'avis de la Commission "Aménagement du Territoire, Cadre de Vie, Environnement et Déplacements" du 16 avril 2013,

CONSIDÉRANT que le chemin du Diable est localisé sur la partie Est du territoire urbain de Sautron et qu'il borde le Parc d'Activités du Moulin et les futures zones d'urbanisation à vocation d'habitat de Brimberne,

CONSIDÉRANT que ce chemin dessert déjà de nombreux secteurs d'habitat tels que le lotissement du Clos des Chênes, des Jardins d'Armor, le sud du quartier du Plessis,

CONSIDÉRANT que ce chemin déjà très utilisé par les piétons pour rejoindre la rue de Nantes et la ligne 90 de transport en commun, fait actuellement l'objet d'un projet de réaménagement conséquent afin de réaffirmer sa vocation de liaison douce structurante et de desserte inter-quartiers,

CONSIDÉRANT que cette future voie douce est d'ailleurs inscrite au Plan Communal de Déplacements Doux qui correspond au schéma prévisionnel de voies et circulations piétonnes et cyclables sur la zone urbaine, élaboré par Nantes Métropole et la commune,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet aménagement et de mise en valeur du chemin du Diable, la bande boisée qui la jouxte et le sépare des habitations riveraines représente un atout conséquent. Poumon vert au sein de la cité cet espace possède un rôle primordial en terme de :

- participation à la trame verte et bleue, objet de nombreuses prospectives au sein de l'agglomération notamment au travers de la protection des haies et trames bocagères,
- préservation et développement des corridors écologiques entre les espaces naturels. Ces corridors sont garants de la préservation de la biodiversité sur le territoire communal,
- maintien du cadre de vie paysager des habitants du quartier,

CONSIDÉRANT que, globalement, la préservation de ces trames urbaines paysagères et boisées répond aux objectifs de l'Agenda 21 adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 13 décembre 2012,

CONSIDÉRANT que la commune est déjà propriétaire des parcelles boisées longeant la partie sud du chemin du Diable,

CONSIDÉRANT qu'il apparait opportun, pour répondre aux objectifs précités, d'acquérir la continuité des parcelles constituées de ce boisement,

CONSIDÉRANT, qu'en ce sens, un contact a été pris avec les propriétaires de la parcelle BP n°6 d'une superficie de 1 927 m², classée en zone NN du PLU et en espace boisé classé,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rappeler que la collectivité, qu'il s'agisse de la commune ou de Nantes Métropole, ne possède aucun droit de préemption sur ces espaces,

CONSIDÉRANT qu'une négociation amiable a donc été menée auprès des propriétaires en indivision de cette parcelle,

CONSIDÉRANT qu'un accord a été trouvé pour ces espaces boisés urbains au prix de 3,00 € le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'acquisition de la parcelle BP n°6 au prix demandé par les propriétaires, à savoir 3,00 € le m²,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

2013.35 **Approbation du périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN)**

Débats

Madame le Maire indique que le département de Loire-Atlantique a mis en œuvre une politique de protection particulière des espaces agricoles et naturels à la fois sur la communauté de communes Erdre et Gesvres mais également sur 3 communes de l'agglomération nantaise, à savoir La Chapelle sur Erdre, Orvault et Sautron.

Ce périmètre permettra de créer un espace "inviolable" au niveau de la construction en rapport avec la création de l'aéroport Notre Dame des Landes. Par ailleurs, le PEAN permet également de conforter l'espace agricole, de pérenniser les exploitations et de protéger tous les espaces qui sont en zone A et N du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire précise qu'il n'était pas possible de transmettre la carte du PEAN à chaque élu car la réduction de celle-ci ne permettait aucune visibilité. Cependant, pour ceux qui le souhaitent, la carte est affichée sur le mur. Chacun est libre de se déplacer pour la consulter.

Tous les espaces protégés correspondent à des espaces agricoles et naturels. Ce périmètre est engagé pour une durée de 30 ans et ne pourra être levé que par le Conseil d'État.

Madame le Maire rappelle que ce périmètre est important car il maîtrise également l'urbanisation, à savoir qu'il est impossible à partir de ce jour de construire au delà du Cens, d'étendre des constructions sur des villages qui sont constitués excepté sur les zones de construction pure. En effet, Le périmètre du PEAN est accompagné d'un programme d'actions lié à l'agriculture et étudié avec les agriculteurs qui ont, effectivement, approuvé cette zone de protection.

Par ailleurs, ce périmètre permettra également d'éviter un mitage du territoire qui pourrait voir le jour et restreint les zones de développement urbain tout en protégeant aussi les espaces naturels et agricoles, à l'exclusion de tout ce qui est classé en zones NH, NX, NL, NNJ, NNF mais également ce qui est en intérieur de la commune qui est déjà plus ou moins classé en espaces boisés classés ou en espaces à protéger.

Madame le Maire souligne qu'il n'y a eu aucune restriction de la part des agriculteurs, des communes de la Chapelle sur Erdre et Sautron. S'agissant d'Orvault, le Conseil Général a été obligé d'exclure du périmètre agricole quelques terres suite aux projets de déviation du bourg.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que, dans les communes avoisinantes, des réflexions se sont posées, notamment par les propriétaires de chevaux. Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute que, tout en étant favorable à la préservation des espaces agricoles et naturels du territoire, il est indispensable de conserver la possibilité aux agriculteurs de pouvoir mener leurs activités, ce qui est tout à fait légitime. Par contre, il est également indispensable de conserver certains de ces espaces pour l'hébergement des chevaux. En effet, il ne faut pas oublier que la région Ouest est la région de France où il y a le plus de chevaux par propriétaire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que ce périmètre a occasionné beaucoup de remous au sein des associations de cavaliers. En effet, des terrains ont été considérés comme friches, ce qui a valu à certains propriétaires d'être expropriés. Aussi, Madame DEMANGEAT-LECONTE pense qu'il faut rester vigilant.

Madame le Maire fait remarquer que la protection des espaces n'empêche nullement la pratique du cheval. Une enquête publique va être menée et un commissaire enquêteur sera présent sur la commune, le lundi 14 octobre de 9 heures à 12 heures. Ce commissaire enquêteur est là, bien entendu, pour répondre à toutes les questions et recevoir les remarques des concitoyens.

Madame le Maire ajoute qu'il n'y a pas eu de contestation de la part des propriétaires de chevaux sur la commune.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que ce n'est pas la pratique en question qui est visée mais l'hébergement des chevaux sur des terrains à vocation agricole. En effet, il serait bien que ces terrains restent agricoles.

Madame le Maire rappelle que le PEAN détermine un périmètre de protection avec, certainement, des friches qui vont subsister.

Madame le Maire ajoute que le PEAN a, également, pour but de pouvoir reprendre, effectivement, des terres et de les exploiter mais les agriculteurs ne pourront pas tout reprendre. De ce fait, des endroits resteront en friche, marécageux ou en zones humides.

Madame le Maire précise que le problème évoqué par Madame DEMANGEAT-LECONTE ne s'est pas posé sur la commune de Sautron.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait référence à la commune de Treillières, entre autre.

Madame le Maire souligne que cela concerne le territoire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. En effet, ce territoire étudie les différents problématiques. Un travail est en cours avec le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture.

Monsieur SIRAUDEAU aimerait savoir s'il y a des perspectives en terme d'échéances par rapport au programme d'actions qui sera élaboré et si la commune y sera associée.

Madame le Maire indique que la commune sera, bien entendu, associée mais que ce sont surtout les agriculteurs qui sont concernés puisque les programmes d'actions sont liés à l'agriculture.

Le Conseil Général et Nantes Métropole qui sont à l'origine de ces fiches ont certifié aux agriculteurs qu'il n'y avait aucune obligation de suivi. En effet, celles-ci sont seulement un support afin de les aider dans leur exploitation, dans leurs démarches ou dans la pratique de leur profession. Un travail va être fait avec les agriculteurs, le Conseil Général et Nantes Métropole.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'options possibles et qu'il n'y a aucune contrainte et aucune obligation.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département de Loire-Atlantique étudie depuis 2009 la création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri urbains sur les vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens,

CONSIDÉRANT que le PEAN est un outil permettant de conforter l'espace agricole et ainsi de pérenniser les exploitations,

CONSIDÉRANT qu'il protégera sur le long terme les espaces des zones A et N du Plan Local d'Urbanisme offrant ainsi aux exploitants agricoles une visibilité de leurs investissements à longue échéance,

CONSIDÉRANT que les objectifs du PEAN peuvent être résumés ainsi :

- pérenniser la vocation agricole et naturelle des terrains classés A et N au-delà du Plan Local d'Urbanisme et du SCOT. En effet toute réduction du périmètre du PEAN ne peut intervenir que par un décret en Conseil d'État,
- le PEAN offre au Département un outil de gestion du foncier,
- le périmètre du PEAN sera accompagné d'un programme d'actions visant à conforter l'activité agricole et de nouveaux modes de productions. Ce programme d'actions ne sera toutefois pas soumis à délibération du Conseil Général.

CONSIDÉRANT que l'annexe à la présente délibération extraite de la notice justificative du dossier transmis par le Département le 22 avril 2013 met en évidence les bénéfices attendus de l'installation du PEAN sur les communes concernées,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron, dès l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols en 1978, a préservé l'espace agricole et naturel de son territoire. Les zones de développement urbain ont été créées de manière concentrique et groupée autour du bourg ancien, les villages n'ont pas été étendus. Le mitage du territoire a ainsi été évité, préservant les terres dédiées à l'activité agricole. Cette dernière constitue toujours aujourd'hui un secteur d'activité économique dynamique qu'il importe de préserver,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rappeler aussi que l'agriculture permet la gestion de cette partie du territoire,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence le PEAN constitue un outil, certes dédié au Département, mais qui permet de conforter la politique de la commune vis-à-vis des espaces agricoles,

CONSIDÉRANT que le périmètre du PEAN proposé par le Département sur la commune de Sautron inclus les zones A et N du PLU à l'exclusion des zones NH, NX, NL, NNJ, NNf ainsi que certains espaces classés en NN longeant le RN 165 et le chemin du Diable,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ce périmètre du PEAN sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DONNER son accord sur le projet de Périmètre de PEAN tel que proposé sur la commune de Sautron,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.36 Convention avec Nantes Métropole relative à l'installation de caméras de vidéo protection sur la voie publique

Débats

Madame le Maire indique que, dans le cadre de la compétence voirie, Nantes Métropole est chargée de la gestion du domaine public routier qui comprend, notamment, l'installation du mobilier urbain et en particulier, les mats d'éclairage. Aussi, dans le cadre de l'installation de caméras de vidéo protection, la commune se doit de signer une convention avec Nantes Métropole.

Madame le Maire précise que cette convention fixe les droits et obligations des deux parties. Nantes Métropole se doit de vérifier la stabilité de ses poteaux, l'entretien de ses supports et la commune se doit d'acquiescer le système de transmission et informatique et le matériel nécessaire inhérent à cette vidéo protection ainsi que les dispositifs de fixation des caméras.

Madame le Maire ajoute qu'il va falloir procéder au raccordement avec le réseau électrique avec l'installation d'un réseau parallèle. Par ailleurs, la commune se doit également d'entretenir le matériel qu'elle installe. De même, en cas de nécessité, la commune a l'obligation d'une dépose d'urgence dans un délai de 5 jours à la demande de Nantes Métropole pour un motif de sécurité et, pour des motifs de rénovation programmée de poteaux et de supports, une dépose dans un délai de 20 jours.

Madame le Maire précise que la commune demeure, bien entendu, entièrement responsable de l'usage des installations et des dommages qu'elle pourrait causer.

Cette convention est établie pour un an, renouvelable par tacite reconduction et, comme pour toute convention, chaque partie peut la dénoncer après avoir formulé un préavis par courrier recommandé avec accusé de réception 2 mois avant la date souhaitée de la résiliation.

S'agissant de la vidéo protection, Madame le Maire précise qu'une nacelle a fait le tour des points de supports, le 13 mai dernier, afin de vérifier leur état et voir les problématiques que cela pouvait poser. Il en résulte que Nantes Métropole doit changer un ou deux poteaux. Aussi, un devis est en cours. Ensuite, il faudra, de nouveau, faire valider les implantations des caméras par la Préfecture.

Madame le Maire ajoute qu'une consultation va être lancée avec un délai d'un mois de réponse aux entreprises, soit fin juillet. Ensuite, un choix sera fait et une notification adressée à l'entreprise retenue. Le dossier sera, de nouveau, transmis à la Préfecture pour validation définitive.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux sont, normalement, prévus à la mi-septembre et la mise en service vers la mi-novembre.

Monsieur GAUTIER indique, qu'au delà de la simple signature de la convention avec Nantes Métropole que le groupe d'opposition ne votera pas, les membres de ce groupe sont opposés à ce projet d'installation de caméras de vidéo protection. En effet, les élus d'opposition ne sont pas au courant du projet. Il y a seulement eu une réunion avec la Gendarmerie afin d'expliquer le bien fondé de ce genre de protection. Par ailleurs, il a été expliqué que ces caméras allaient être situées principalement, pour ne pas dire, uniquement sur la rue de Bretagne.

Monsieur GAUTIER rappelle que la plupart de ce qui relève de la protection est principalement pour les cambriolages et qu'ils n'ont pas lieu sur la rue la Bretagne mais dans les maisons comme, d'ailleurs, la gendarmerie l'a bien précisé. Aussi, Monsieur GAUTIER ne voit pas du tout la raison d'être de cette vidéo protection qui va coûter une certaine somme déjà budgétée au budget 2013. De plus, on peut supposer que cette somme sera très probablement dépassée. A ce jour, la commune n'est pas du tout en mesure de justifier ce type d'investissement.

Monsieur GAUTIER se pose, à titre personnel, des questions concernant le timing de cette arrivée de la vidéo protection qui va, comme par hasard, être installée 3 mois avant les élections municipales de 2014.

Madame le Maire rappelle que la commune travaille, avec Nantes Métropole, depuis un an et demi sur l'installation de ces caméras. Aussi, à cette date, les élections municipales de 2014 étaient connues.

Par ailleurs, Madame le Maire fait remarquer à Monsieur GAUTIER que celui-ci n'a pas bien suivi l'exposé du major PITTON qui est venu expliquer au Conseil Municipal le projet d'installation des caméras. En effet, les caméras ne sont pas essentiellement posées rue de Bretagne mais situées aux points d'entrées de la commune. De même, le major PITTON a bien expliqué, qu'à partir de ces points d'entrées, il est possible de savoir quels sont les véhicules qui rentrent et qui sortent de la commune.

Les caméras seront au nombre de 9 et situées sur l'espace sportif, aux entrées Nord, Sud, Ouest et Est mais également sur la rue de Bretagne par rapport à des entrées comme la rue de la Chézine. Madame le Maire souligne que ces caméras seront relativement disséminées sur le périmètre.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que ce n'est pas la commune qui a établi ce périmètre mais la Gendarmerie en accord avec la Préfecture. Ce dossier est déjà passé deux fois en Préfecture et va devoir repasser, à nouveau, 2 fois. Madame le Maire indique que l'installation de caméras de vidéo protection est extrêmement contrôlée, justifiée par des rapports très précis de la Gendarmerie.

De même, Madame le Maire précise que l'enquête relative à l'installation de vidéo protection faite auprès des sautonnais fait ressortir un avis largement favorable. Il faut rappeler que toutes les communes qui installent cette vidéo protection sont très satisfaites, dont Treillières.

Madame le Maire est consciente que cela ne résoudra pas tous les cambriolages. Cependant, d'après les enquêtes effectuées dans les communes aux alentours, ce système a réduit les méfaits de 25 à 30 %.

Monsieur GAUTIER fait remarquer que ce chiffre n'est pas prouvé.

Madame le Maire répond que cela a été dit lors de la réunion d'information.

Monsieur GAUTIER indique que le Major PITTON a été très vague à ce sujet.

Madame le Maire précise à Monsieur GAUTIER que le Major PITTON est une personne assermentée. Par ailleurs, les caméras ne visionneront que l'espace public mais, en aucun cas, les commerçants et l'intérieur des propriétés privées.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'il est obligatoire de signaler les caméras et que l'on ne peut pas en masquer l'existence. On ne peut pas filmer quelqu'un à son insu.

Madame le Maire souligne que les caméras seront signalées aux entrées et sorties de ville.

Madame DEMANGEAT-LECONTE revient sur les propos de Madame le Maire s'agissant des données fiables transmises par le Major PITTON. Cependant, lors de la réunion, il n'était pas question de 9 caméras mais seulement de 5.

Madame le Maire répond qu'il était question de 7 caméras avec 2 options.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que le sentiment de sécurité est renforcé à l'aide de caméras mais que cela n'est qu'un sentiment. En effet, des caméras ne répondent en rien à une vraie sécurité de territoire. Aussi, elle pense, qu'à côté de cela, il faudrait mettre en place un plan de prévention qui puisse être décliné au niveau de la commune.

Madame le Maire indique que la commune recrute également un 3ème policier municipal à partir du premier juillet.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit que le recrutement d'un policier municipal est une bonne chose mais que cela n'empêche pas la mise en place d'un plan global. Il ne s'agit pas de dire "j'achète des caméras, je recrute un policier". En effet, la sécurité n'est pas juste des moyens techniques.

Madame le Maire indique que cela est en train de se mettre en place avec les Gendarmes. Il faut noter que le plan de prévention, c'est aussi l'opération "tranquillité vacances". Madame le Maire rappelle que, suivant le questionnaire, 80 % de la population connaissent ce plan tranquillité vacances mais que seulement 36 % l'utilisent.

Madame le Maire précise que le problème de la sécurité n'est pas seulement un problème public mais également le problème de chacun. En effet, il est bon de rappeler que, quand les policiers municipaux passent devant certaines maisons et qu'ils voient les portes d'entrée grande ouverte avec souvent les occupants dans les fonds de jardin, c'est aussi de l'éducation. La prévention commence aussi parfois par soi-même. A ce sujet, la commune passe très régulièrement de l'information sur la sécurité.

Madame le Maire ajoute que l'installation de cette vidéo protection ne résoudra pas tout mais que ce système restera quand même dissuasif. Par ailleurs, le recrutement du policier municipal permettra aussi d'avoir en permanence deux policiers sur la voie publique, ce qui n'est pas possible aujourd'hui. En effet, sur certaines opérations très précises, la loi interdit d'envoyer un policier seul pour des questions de sécurité. Par ailleurs, il ne faut pas oublier les opérations de nuit, du samedi ou du dimanche.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que le groupe d'opposition ne conteste pas le recrutement d'un troisième policier puisque ceux-ci avaient demandé et cautionné ce recrutement. Cependant, un plan de prévention est une conjugaison de facteurs, un ensemble de chose à mettre en place afin que cela fonctionne. En effet, lorsque les policiers font leur ronde, le cambrioleur sait pertinemment qu'ils ne repasseront pas de suite.

Madame le Maire indique qu'elle ne peut pas mettre un policier derrière chaque concitoyen.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer qu'elle n'a jamais dit cela.

Madame le Maire répond, qu'effectivement, lorsque les policiers ont effectué leur ronde et qu'une personne guette derrière, elle peut cambrioler à son aise.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que Madame le Maire est une vraie fervente au positionnement de caméras mais, qu'à partir du moment où il n'y a personne derrière les cassettes et que celles-ci seront visionnées une fois le méfait passé, c'est exactement du même acabit. Pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, la prévention est relative.

Madame le Maire précise que l'examen des caméras est une réquisition du parquet. En effet, personne ne peut regarder les caméras sans cette réquisition. Les caméras seront visionnées par des gens habilités.

Madame le Maire rappelle que ce dossier a été travaillé avec la Préfecture, la Gendarmerie et des spécialistes de la protection et de la prévention. De plus, cette demande est bien perçue par la population sautronnaise.

Monsieur SANZ indique qu'il émettait des doutes sur l'installation de caméras de vidéo surveillance jusqu'à ce qu'il soit agressé dans la rue dans une autre commune. Aussi, pour Monsieur SANZ, l'installation de caméras amène une plus-value à la sécurité.

Monsieur GAUTIER demande si la commune était dotée de système de vidéo protection.

Monsieur SANZ précise qu'il n'a pas à rentrer dans le détail mais souhaite dire simplement que, quand on subit, on se pose ensuite d'autres questions derrière.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-27,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, Madame le Maire a décidé d'implanter un système de vidéo protection sur l'espace public afin de garantir la tranquillité et la sécurité publiques de tous les citoyens,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la compétence Voirie, Nantes Métropole est chargée de la gestion du domaine public routier qui comprend notamment l'installation du mobilier urbain et des panneaux de signalisation routière et l'éclairage public,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine est par ailleurs compétente pour délivrer les permissions de voirie pour toute occupation du domaine compatible avec la destination de ce dernier,

CONSIDÉRANT que la présente convention fixe les conditions dans lesquelles, dans un souci de bonne administration, la commune et Nantes Métropole ont décidé de collaborer sur le projet de vidéo protection susmentionné,

CONSIDÉRANT que la présente convention fixe, en application de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions dans lesquelles les services de Nantes Métropole assureront pour le compte de la commune un certain nombre de prestations nécessaires à la mise en œuvre de la vidéo protection susmentionnée,

CONSIDÉRANT que la commune est maître d'ouvrage du projet de vidéo protection décidé au titre de la sécurité et de la tranquillité publiques. A ce titre, elle définit le projet, en assure le financement et la responsabilité,

CONSIDÉRANT que, préalablement au dépôt de la demande d'autorisation du système de vidéo protection auprès de la Préfecture en application de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, la commune de Sautron a consulté Nantes Métropole par courrier en date du 28 février 2013 sur les lieux d'installation et le nombre de caméras envisagés sur le domaine public routier, afin que la Communauté Urbaine puisse vérifier au préalable la faisabilité technique du projet,

CONSIDÉRANT que la commune agira de même en cas de modification des installations :

- elle devra seule acquérir le système de transmission et informatique et le matériel nécessaire (caméras, dispositif de fixation sur le support de Nantes Métropole...), procéder à son installation et au raccordement à son réseau électrique, assurer leur entretien, et l'exploitation avec le centre de surveillance urbaine correspondant,
- elle devra garantir la communauté urbaine des recours éventuels formés par des tiers en cas de dommage causé par les installations, quelle qu'en soit la nature,
- en cas de nécessité d'une dépose d'urgence du support justifiée par un motif de sécurité, la commune s'engage au démontage préalable de sa caméra dans un délai de cinq jours à compter de la demande de Nantes Métropole,
- en cas de nécessité d'une dépose du support justifiée par un motif de rénovation programmée, la commune s'engage au démontage préalable de sa caméra dans un délai de vingt jours à compter de la demande de Nantes Métropole.

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole a procédé à la vérification de la solidité des sept supports d'éclairage public communautaires existants, sollicités pour l'installation des caméras de vidéo protection,

CONSIDÉRANT que, si la Préfecture ne renouvelle pas l'autorisation d'exploiter le système de vidéosurveillance ou si la Commune décide de ne pas poursuivre son exploitation, la commune devra assurer à ses frais la dépose des installations lui appartenant et la remise en état du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention relative à l'installation de caméras de vidéo protection sur la voie publique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	23
CONTRE	5
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2013.37 Décision Modificative

Débats

Madame le Maire indique que, suite à la dissolution du Syndicat de Gendarmerie, la commune a récupéré une somme de 42 388,94 € qui n'était pas prévue au budget. Aussi, il faut répartir cette somme.

Il est proposé d'affecter une somme de 12 388,94 € en complément de dépenses imprévues de fonctionnement et une somme de 30 000 € à la section d'investissement afin de compléter le financement d'investissements.

Une somme de 21 000 € sera affectée aux travaux de réfection du local de la chaufferie de la bibliothèque. En effet, une somme avait déjà été budgétée mais celle-ci semble insuffisante au regard de l'ouverture des plis. Madame le Maire précise que ces travaux ne concernent pas seulement la chaufferie mais également le local. En effet, il faut remettre une porte coupe-feu qui tienne une demi-heure, des plafonds coupe-feu qui tiennent une heure, il faut faire un piquetage des murs qui se sont terriblement abîmés avec l'humidité, remettre de l'enduit, refaire entièrement la peinture sans compter l'installation de la chaufferie avec tout ce qui va avec, soit la pompe, la régulation, la ventilation, les canalisations et alimentations diverses en eau, gaz et électricité.

Par ailleurs, une somme de 3 000 € sera affectée à l'achat d'un réfrigérateur pour la cuisine de l'espace Phelippes Beaulieux puisque la mini chambre froide, qui avait 23 ans, est tombée en panne.

Madame le Maire indique qu'il a été réintégré, en investissement, les résultats financiers de la gendarmerie pour la réfection de la chaufferie de la Gendarmerie. Aussi, il faut déduire de la réserve d'imprévus pour divers travaux bâtiment une somme de 18 061,72 € pour être en équilibre et aboutir à la somme de 30 000 €.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certains crédits au plus juste, tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2013.38 Modification du tarif de location des salles municipales

Débats

Madame HOCHARD indique que la modification des tarifs concerne exclusivement l'Espace de la Vallée lorsque la salle est louée avec la cuisine. En effet, il fallu rajouter le prix de location de la cuisine. Madame HOCHARD précise qu'il est proposé un montant de 131 € pour la location de la cuisine, prix identique à la location de la cuisine de l'Espace Phelippes Beaulieux avec une caution de 228 €, un forfait ménage pour la salle, le hall et les sanitaires de 70 € et un forfait ménage de la cuisine de 34 €.

En ce qui concerne la location de l'Espace Phelippes Beaulieux, Monsieur VRIGNON a remarqué que, pour les organismes sans but lucratif et les associations, il n'est pas fait mention des forfaits ménage mais seulement de la location de la cuisine. Il pense donc qu'il manque une ligne au tableau.

Madame le Maire répond que, lors de l'envoi du Conseil Municipal dématérialisé, il y a eu des soucis de télétransmission. Aussi, le Conseil a du être mis sous enveloppe à la dernière minute afin de respecter les délais d'envoi. Aussi, il se peut qu'il y ait eu des erreurs mais cela sera corrigé.

Madame le Maire précise que les tarifs ne changent pas et qu'il est seulement proposé d'approuver la tarification de la location de la cuisine de l'Espace de la Vallée.

Monsieur VRIGNON pense que les tarifs doivent être revus. En effet, le prix de la location pour les entreprises sautronnais et les particuliers est identique. Les entreprises peuvent inclure dans leur budget le prix de la location, ce qui n'est pas le cas pour les particuliers. Aussi, Monsieur VRIGNON pense qu'il faudrait peut-être différencier les entreprises des particuliers. En effet, si un particulier souhaite louer l'Espace Phelippes Beaulieux avec la cuisine et les divers forfaits, cela représente un coût de 800 €.

Madame HOCHARD précise que les tarifs peuvent, effectivement, être revu lors d'une prochaine commission.

Monsieur VRIGNON constate que la salle 100 ne peut pas profiter de la nouvelle cuisine.

Madame HOCHARD indique que, dans cette salle, un office avec deux plaques, un évier et un frigo est à disposition.

Monsieur VRIGNON souligne que la présentation du tableau est trompeuse. En effet, on ne voit pas la différence entre la salle 200 et la salle 100. Le tableau peut donc être lu dans les deux sens, c'est à dire que l'on peut croire que le forfait ménage et la cuisine sont liés aux deux salles.

Madame le Maire précise que le tarif cuisine et les forfaits ménage apparaissent bien en dessous de la salle 200.

Monsieur VRIGNON demande à ce que soit prolongé les traits noirs et regrette que cette cuisine ne serve que pour une seule salle.

Madame le Maire répond que les repas ne sont pas autorisés dans la salle 100.

Monsieur VRIGNON indique qu'il sera, donc, possible d'organiser des repas de mariage dans la salle 200.

Madame le Maire souligne que ce point sera abordé lors de la délibération sur le règlement de l'Espace de la Vallée.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si la cuisine est réceptionnée.

Madame le Maire précise que la cuisine n'est pas achevée. Cependant, il fallait passer cette délibération sur cette séance car la cuisine sera livrée pour la rentrée prochaine et le prochain Conseil Municipal n'aura lieu qu'en octobre.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait savoir le montant de cette opération.

Madame le Maire indique qu'elle ne peut pas répondre ce soir mais qu'elle communiquera le montant exact de la réalisation de cet équipement.

Madame DEMANGEAT-LECONTE trouve dommage de réaliser un investissement de ce type pour une seule salle alors qu'il y en a deux côte à côte.

Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas possible d'organiser des repas dans la salle 100 pour des questions de sécurité.

Monsieur VRIGNON fait remarquer que, si par exemple, une association loue les 2 salles, cela voudrait dire qu'elle fait manger les personnes présentes dans la salle 200 mais pas celles qui sont dans la salle 100.

Madame le Maire indique qu'une association a tout à fait le droit de réserver les 2 salles. Cependant, elle fera son repas dans la salle 200 et autre chose dans la salle 100.

Madame le Maire ajoute qu'il était prévu d'aménager cette cuisine au milieu. Cependant, les services vétérinaires s'y sont fortement opposés puisqu'il faut une marche en avant avec entrée propre et sortie sale. L'espace n'était pas suffisant. Le petit coin cuisine créé dans la salle 100 est utilisé par les associations. Par ailleurs, la mini cuisine de la salle 200 n'a pas été supprimée car certaines associations, entre autre, lors de leur Assemblée Générale peuvent continuer à utiliser cet espace sans être dans l'obligation de réserver la cuisine.

Madame le Maire indique que le nombre de personnes maximum, en version repas, est de 130 dans la salle 200 pour des questions de sécurité et d'évacuation. Elle rappelle que la configuration de la salle 100 ne permet pas la tenue de repas.

Monsieur VRIGNON revient sur les tarifs. En effet, la location de la cuisine de l'Espace de la Vallée est au même prix que celle de l'Espace Phelippes Beaulieux alors que l'on a une différence de 406 € sur le prix de location de la salle en elle-même. Ces différences de tarifs créent une véritable concurrence.

Madame le Maire précise que les prestations ne sont pas les mêmes. En effet, la salle de la Vallée est une salle sans apport particulier de confort. Cependant, s'agissant de la cuisine, le piano de cuisine est strictement identique sur ces deux salles.

Monsieur VRIGNON craint que les personnes désertent l'Espace Phelippes Beaulieux au profit de la salle 200.

Madame le Maire fait remarquer que ces deux salles ne présentent pas les mêmes prestations et les mêmes conditions de capacité. Madame le Maire ajoute que rien n'est figé et que cela pourra, effectivement, être revu au bout de quelques mois d'exploitation.

S'agissant de l'Espace Marie-Hélène Gouleau et du Musée, Madame DEMANGEAT-LECONTE ne comprend pas le libellé de base. En effet, sur la deuxième ligne, on retrouve les associations caritatives, humanitaires ou les particuliers et sur la 3ème ligne, les associations ou les particuliers.

Madame le Maire rappelle que ce point a déjà été évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal. D'une part, on propose une location gratuite à des associations caritatives ou humanitaires ou un particulier qui œuvre pour une association caritative ou humanitaire et, d'autre part, on a un coût à payer pour des associations ou un particulier hors humanitaire ou caritatif.

Madame HOCHARD indique, qu'au mois de novembre, un particulier a organisé une exposition avec une vente au profit des Enfants de Madagascar. Il a bénéficié de la gratuité de ces espaces.

Monsieur VRIGNON fait remarquer que cela prête à confusion.

Madame le Maire réexplique aux élus que rien n'a été modifié sur cette délibération excepté le prix de la cuisine et le forfait ménage à l'Espace de la Vallée. Cependant, la délibération doit repasser telle qu'elle a été instituée.

Madame le Maire ajoute que, si cette délibération pose un problème de présentation, cela doit être revu en Commission.

Madame le Maire indique que le vote porte essentiellement, ce jour, sur le prix de location de la cuisine et les forfaits ménage.

Madame HOCHARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementielle" réunie le 21 mai 2013,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de location des salles municipales suite à la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée,

CONSIDÉRANT que la caution sera de 228 €, identique à l'Espace Phelippes Beaulieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de locations des salles municipales tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} juin 2013,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESERVATION PAR LES ENTREPRISES SAUTRONNAISES ET LES PARTICULIERS

La Ferme	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
	65 €	134 €	89 €	182 €

Espace de la Vallée	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle 200	65 €	134 €	89 €	182 €
	Cuisine : 131 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 70 € Forfait ménage cuisine : 34 €			
Salle 100	45 €	90 €	55 €	112 €

Espace Phelippes Beaulieux	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
	330 €	673 €	495 €	1 010 €
Cuisine : 131 €				
Forfait ménage Salle + hall + sanitaires : 140 € Forfait ménage cuisine : 34 €				

Salles de confort	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle (sous scène et salle municipale)	65 €	134 €	89 €	182 €
Salle 2 (pétanque)	45 €	90 €	55 €	112 €

RESERVATION PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

La Ferme	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
	gratuite	134 €	gratuite	182 €

Espace de la Vallée	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle 200	gratuite	134 €	gratuite	182 €
	Cuisine : 131 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 70 € Forfait ménage cuisine : 34 €			
Salle 100	gratuite	90 €	gratuite	112 €

Espace Phelippes Beaulieux		Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
		Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Associations sans droits d'entrée, participation aux frais ou contribution financière	1 ^{ère} utilisation	gratuite	406 €	110 €	517 €
	Dès la seconde	199 €	406 €	254 €	517 €
Associations avec droits d'entrée, participation aux frais ou contribution financière dès la 1 ^{ère} utilisation		199 €	606 €	254 €	852 €
Cuisine : 131 € Forfait ménage salle + hall + sanitaires : 140 € Forfait ménage cuisine : 34 €					

Salles de confort	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle (sous scène et salle municipale)	gratuite	134 €	gratuite	182 €
Salle 2 (pétanque)	gratuite	90 €	gratuite	112 €

ESPACE MARIE-HELENE GOULEAU ET MUSEE

	Forfait week-end	Forfait semaine + 2 week-end	Journée supplémentaire
Location pour exposition sans vente (associations ou particulier)	gratuite	gratuite	gratuite
Location pour exposition avec vente (associations caritatives, humanitaires ou particulier)	gratuite	gratuite	gratuite
Location pour exposition avec vente (associations ou particuliers)	50 €	120 €	10 €

La gratuité de salles municipales est accordée pour l'organisation de réunions familiales suite à une cérémonie religieuse ou pour des obsèques civiles suivant la disponibilité des salles.

Cette délibération est approuvée à La majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.39 Modification du droit de place sur le marché dominical et le domaine public

Débats

Madame BOUREILLE indique que, dans le cadre de la mise en place d'un marché nocturne, il convient d'apporter des modifications au tarif des droits de place.

Ce marché sera mis en place le mardi 8 octobre.

Madame BOUREILLE précise que le droit de place ne concernait que le marché dominical et les occasionnels. Aussi, les tarifs ont été modifiés de la manière suivante : s'agissant des réguliers, il a été ajouté "jusqu'à 6 ml" et "par ml supplémentaire" pour la tarification au semestre.

Madame BOUREILLE ajoute que ce marché nocturne sera très différent du marché dominical, avec des producteurs locaux du terroir, bio ou non bio et principalement alimentaire. Les commerçants du marché dominical n'ont absolument pas été consultés mais sont au courant de cette démarche.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que le groupe d'opposition est, effectivement, pour l'élargissement des créneaux horaires de la Halle de la Linière. En effet, les élus de l'opposition avaient fait remarquer, au préalable de la première installation du créneau le dimanche, que cela était insuffisant.

Madame BOUREILLE ajoute que les membres de la commission étaient, à l'unanimité, favorable à la mise en place de ce marché, le mercredi mais qu'il a été décidé de laisser disponible la Halle ce jour pour d'éventuelles manifestations pour les enfants. Ces manifestations ne sont pas très nombreuses mais elles risquent de le devenir. Aussi, il serait dommage qu'un marché nocturne qui verra sa mise en place à partir de 15 heures 30 l'après-midi puisse venir entraver une éventuelle manifestation qui pourrait être organisée par les écoles ou toute autre association. Aussi, le mardi a été retenu.

Monsieur VRIGNON souhaite savoir si une étude a été réalisée sur la tenue de ce type de marché dans les communes environnantes. En effet, il ne faudrait pas qu'il y ait doublon.

Madame BOUREILLE indique qu'une prospection a été réalisée afin qu'il n'y ait, en effet, pas trop de doublons. Néanmoins, on a peu de chances d'éviter toutes les communes puisque ce type de marché a tendance à se mettre en place. Madame BOUREILLE précise qu'il arrivera bien, à un moment donné, où le marché nocturne de Sautron sera en doublon avec d'autres communes.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Economique et Emploi",

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique économique et, en application de l'action 14 de l'Agenda 21 sautronnais, la commune souhaite proposer un marché hebdomadaire nocturne avec des producteurs et artisans locaux et / ou biologiques sous la Halle de la Linière

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification des tarifs du droit de place sur le marché dominical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public tels que présentés ci-dessous,

Libellé	Tarifs
<ul style="list-style-type: none"> • sur le marché : <ul style="list-style-type: none"> ♦ les réguliers (forfait) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ par semestre <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 6 ml par ml supplémentaire ✓ pour 1 dimanche par mois <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 6 ml par ml supplémentaire ✓ pour 2 dimanches par mois <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 6 ml par ml supplémentaire ✓ pour 3 dimanches par mois <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 6 ml par ml supplémentaire ♦ les occasionnels 	<p>153 € par semestre 36 € par semestre</p> <p>38 € 9 €</p> <p>77 € 18 €</p> <p>115 € 27 €</p> <p>20 € par jour</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Hors marché du dimanche et à caractère commercial • Marché de Noël • Marché nocturne : <ul style="list-style-type: none"> ♦ les réguliers ♦ les occasionnels • Occupation du domaine public communal dans le cadre de manifestations diverses hors marché dominical et hors espace de la Halle • Cirques – Manèges 	<p>15 € par jour</p> <p>30 € pour 2 jours pour 4 ml 15 € pour une journée</p> <p>50 € par trimestre pour 4ml maximum 10 €</p> <p>6 € du mètre linéaire par jour dans la limite de 4 mètres linéaires par exposant (arrondi à l'entier supérieur)</p> <p>28 € par jour</p>

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.40 Taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles

Débats

Madame le Maire indique que la loi d'Engagement pour le Logement de juillet 2006 avait ouvert la possibilité aux communes d'instaurer une taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles. Par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2006, la commune de Sautron avait donc instauré cette taxe.

Cependant, l'article 1529 du Code Général des Impôts a établi que, lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est compétent pour l'élaboration des documents locaux d'urbanisme, il peut instituer et percevoir cette taxe forfaitaire en lieu et place et avec l'accord unanime de l'ensemble des communes qu'il regroupe. L'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut décider de reverser aux communes membres une partie du montant de la taxe.

A ce jour, 15 communes de l'agglomération nantaise ont institué cette taxe.

Madame le Maire précise que le Préfet, par courrier en date du 22 février dernier, a informé Nantes Métropole qu'elle était la seule fondée à instaurer et percevoir cette taxe à la place des 15 communes qui la percevaient. Aussi, il faut que les 24 communes de l'agglomération délibèrent de façon concordante afin d'autoriser Nantes Métropole à instaurer et percevoir cette taxe.

Madame le Maire ajoute que la date d'effet a été modifiée récemment et qu'elle n'est plus au 1^{er} janvier 2014 mais au 15 janvier 2014.

Lors d'un Bureau Communautaire, Nantes Métropole a confirmé aux communes qu'une partie de cette taxe, de l'ordre de 90 à 95 %, serait reversée aux communes. Il faut noter que seul le Conseil Communautaire peut décider du montant exact du renversement, soit lors de sa séance du 24 juin prochain.

Madame le Maire souligne qu'il faut absolument, qu'avant le 31 août 2013, tous les conseils municipaux aient délibérés pour que Nantes Métropole perçoive cette taxe à la place des communes.

Par ailleurs, il faut donc mettre fin à la délibération de septembre 2006 qui avait été prise par l'ancien maire.

Monsieur GAUTIER demande quel est le montant de cette taxe.

Madame le Maire répond que le montant de cette taxe est extrêmement différent d'une commune à une autre puisque cela est relatif aux terrains nus devenus constructibles. S'agissant de Sautron, la commune a perçu 23 434 € en 2008, 7 933 € en 2009, 7 000 € en 2010, soit une somme totale de 38 367 €. La commune n'a rien perçu depuis 2010. Madame le Maire précise que certaines communes ont perçu 539 000 €, d'autres 200 000 €. Les sommes, suivant les communes, sont très différentes.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si cela est relatif à la superficie des terrains.

Madame le Maire répond par la positive.

Madame le Maire ajoute que, suivant les années, le nombre de terrains devenus constructibles varie. Certaines communes qui ont perçu des sommes considérables ont fait du forcing pour densifier et étendre leur urbanisation.

Madame le Maire précise que l'erreur vient de la Préfecture qui n'a pas suffisamment prévenu assez tôt les communes. Si les communes prennent une délibération rapidement, il ne devrait pas y avoir de conséquences.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si, lorsqu'il y a eu une division parcellaire, on considère que le terrain qui est maintenant nouvellement créé et constructible fait l'objet de cette taxe.

Madame le Maire indique qu'étant déjà constructible avant, ce n'est pas terrain nu devenu constructible. Aussi, il ne fait pas l'objet de cette taxe.

Monsieur SIRAUDEAU indique, en complément des propos de Madame le Maire, que la seule exception qui existe concerne les terrains qui sont devenus constructibles depuis plus de 18 ans. Dans ce cas là, il y a une exception à l'application de cette taxe forfaitaire. Par ailleurs, Monsieur SIRAUDEAU souligne que, dans les considérants de la délibération, il manque le "N" pour National. En effet, l'intitulé exact de la loi est Loi d'Engagement National pour le Logement.

Madame le Maire indique que cette délibération a été transmise par Nantes Métropole en l'état.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'Engagement pour le Logement du 6 juillet 2006 a ouvert la possibilité d'instaurer une taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles,

VU l'article 1529 du Code Général des Impôts qui dispose que "lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est compétent pour l'élaboration des documents locaux d'urbanisme mentionnés au premier alinéa, il peut instituer et percevoir cette taxe forfaitaire, en lieu et place et avec l'accord unanime de l'ensemble des communes qu'il regroupe. L'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut décider de reverser aux communes membres une partie du montant de la taxe",

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2006, la commune de Sautron a instauré cette taxe,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole est donc fondée à l'instaurer,

CONSIDÉRANT que la mise en place de cette taxe par Nantes Métropole nécessite l'accord préalable, par délibération concordante, de l'ensemble des communes,

CONSIDÉRANT que, lorsque que les 24 communes auront délibéré favorablement à l'instauration par Nantes Métropole de la taxe, le Conseil Communautaire pourra délibérer en ce sens,

CONSIDÉRANT que, conformément au Code Général des Impôts qui prévoit que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut décider de reverser aux communes membres une partie du montant de la taxe, un reversement du produit de la taxe aux communes sera prévu par délibération du Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACCEPTER que Nantes Métropole instaure la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles,
- d'ACCEPTER que Nantes Métropole perçoive le produit en application de l'article 1529 du Code Général des Impôts,

- d'ABROGER, à compter du 15 janvier 2014, dans l'hypothèse d'un accord unanime des Conseils Municipaux permettant la perception de la taxe par Nantes Métropole, la délibération du Conseil Municipal de Sautron en date du 19 septembre 2006,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.41 Demande d'autorisation d'implantation d'un système de vidéo protection et de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéo protection

Débats

Madame le Maire indique que cette délibération concerne une demande d'autorisation d'implantation d'un système de vidéo protection ainsi qu'une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Ce fonds finance la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre par l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Madame le Maire ajoute que cette subvention devrait s'élever entre 20 et 40 % du coût total.

Monsieur GAUTIER indique que, s'il lit bien l'intitulé de la délibération, on demande, à la fois, une autorisation d'implantation et une subvention.

Madame le Maire répond que, pour solliciter la subvention, il faut également demander une autorisation d'implantation .

Monsieur GAUTIER aimerait savoir le montant total de cette opération.

Madame le Maire précise qu'il a été budgété une somme de 100 000 €. Cependant, la mise en place de ces caméras sera sûrement supérieur, soit de l'ordre de 120 à 130 000 €. En effet, il y a beaucoup de génie civil à faire qui n'était pas évalué ainsi que l'option de 2 caméras supplémentaires.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et notamment son article 5 portant sur la création d'un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre par l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville,

VU le décret n°2007-1048 du 26 juin 2007,

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un système de vidéo protection doit donner lieu à autorisation préalable par les services de l'État,

CONSIDÉRANT que le fonds comprend deux volets distincts, à savoir le financement de la vidéo protection et celui des autres actions de prévention,

CONSIDÉRANT que, pour être éligible, les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage doivent s'intégrer dans un ensemble d'actions visant à améliorer la tranquillité et la sécurité publiques et répondre à des objectifs clairement identifiables, par référence aux usagers permis par la loi et validés par les responsables locaux de la sécurité publique au cours de l'instruction,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron a décidé d'implanter un système de vidéo protection afin de garantir la tranquillité et la sécurité publiques de tous les citoyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DEMANDER l'autorisation d'implantation sur le territoire de la commune de Sautron, un dispositif de vidéo protection,
- de SOLLICITER une subvention au taux maximum au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la mise en place de la vidéo protection,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	23
CONTRE	5
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2013.42 Modification du règlement d'occupation de la Halle de la Linière

Madame BOUREILLE indique qu'il convient, avec la création du marché nocturne, d'apporter des modifications au règlement d'occupation de la Halle de la Linière. Aussi, à l'article 2, le jour et les horaires de ce nouveau marché ont été ajoutés.

Par ailleurs, la commission en a profité pour apporter quelques ajouts au règlement existant. Madame BOUREILLE souligne que certains commerçants avaient tendance à s'étendre. Aussi, il a été précisé, à l'article, 5 qu'il était interdit d'excéder 15 mètres pour le dimanche retour compris et 4 mètres pour le mardi.

S'agissant de l'assiduité, Madame BOUREILLE ajoute que l'article 14 a été modifié. En effet, il a été constaté, sur plusieurs dimanche d'affilé, qu'il manquait souvent un commerçant. Il avait été prévu que la mairie soit informée de cette absence de façon à pouvoir combler l'emplacement libre par des commerçants occasionnels. Or, il se trouve que personne ne prévient et que le marché se retrouve avec des emplacements libres, ce qui n'est jamais très bon pour l'image de marque. De ce fait, Madame BOUREILLE indique qu'il a fallu durcir le ton en espérant un peu de discipline chez les commerçants.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique économique et, en application de l'action 14 de l'Agenda 21 sautronnais, la commune souhaite proposer un marché hebdomadaire nocturne avec des producteurs et artisans locaux et / ou biologiques sous la Halle de la Linière,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du règlements d'occupation de la Halle de la Linière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement d'occupation de la Halle de la Linière,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

SERVICE "FAMILLE ET VIE SOCIALE"

2013.43 Création d'un Conseil Municipal des Enfants

Madame WEINGAERTNER indique que la commission "Famille et Vie Sociale" a décidé de créer un Conseil Municipal des Enfants, lieu d'apprentissage concret à l'exercice de la démocratie locale. Ce conseil sera constitué d'enfants de CM1 et CM2, au nombre de 15 et élus pour 2 ans.

Madame WEINGARTNER ajoute que ce règlement a eu l'acceptation de tout le personnel enseignant, ce dernier y voyant certains avantages : les jeunes seront entendus par le monde des adultes, pourront s'exprimer sur leur perception de la vie dans la commune et dans ses difficultés, participeront concrètement à la vie sociale de la commune et vivront une éducation civique très concrète. Effectivement, l'Éducation Nationale remet dans son programme l'éducation civique pour les CM1 et CM2.

Madame WEINGAERTNER souhaite revenir sur l'ouverture ou non au public de la séance du Conseil Municipal, point longuement discuté en conseils d'école et en commission. Les conseils d'écoles proposent de laisser le libre choix aux enfants d'ouvrir ou non leur séance au public car certains enfants ont énormément de mal à s'exprimer lorsqu'il y a beaucoup d'adultes.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que l'idée de travailler la citoyenneté avec les enfants est un sujet intéressant mais que la question de l'agenda se pose. En effet, la commune a déjà entamé le travail sur la réforme des rythmes scolaires. Aussi, une nouvelle activité périscolaire va donc être mise en place dans le cadre du projet éducatif de territoire et le Conseil Municipal des Enfants aurait pu être mis en place à cette occasion. Pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, la création de cette instance lui semble, en terme d'agenda, prématurée alors qu'il y a un travail assez conséquent à mener avec différents partenaires, à savoir les familles, les enseignants et le monde associatif autour de ce qui peut se dérouler sur ces nouvelles tranches de temps qui peuvent être accordées grâce à cette réforme.

Madame le Maire indique que la mairie travaille depuis plus d'un an avec les directeurs d'écoles et les enseignants sur la création de cette instance. Madame le Maire ajoute qu'il ne faut pas mélanger ce point avec la réforme des rythmes scolaires. On ne fait pas participer nécessairement les parents, le monde enseignant et le personnel de la commune. Cette instance est vraiment exclusive aux enfants et ne rentre pas dans la réforme des rythmes scolaires proprement dite.

Madame DEMANGEAT-LECONGE précise qu'elle a bien compris mais pense que, grâce à cette réforme, le contenu des activités aurait pu donner lieu à ce genre d'activités puisqu'il fait l'objet d'une réflexion entre les enseignants, les parents et la municipalité, tout en sachant que celle-ci reste le chef d'orchestre de ce qui va se passer sur ce temps là.

Madame WEINGARTNER ajoute que le personnel enseignant s'est montré très favorable à cette création. De plus, les délégués de classe vont pouvoir servir à quelque chose. Il faut noter que cela fait 2 ans qu'il n'y a plus de délégués de classe à l'école de la Rivière.

Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle que le projet éducatif de territoire est aussi travaillé avec les enseignants, ce qui permet de travailler de façon transversale des sujets qui sont communs aussi bien à l'école que sur d'autres temps comme le temps périscolaire. Aussi, si on travaille l'éducation civique et ce qu'est d'être citoyen dans une collectivité, cela permet de faire le point.

Madame WEINGAERTNER répond que cela est déjà travaillé en classe. Il faut savoir que les projets périscolaires ne seront peut-être pas les mêmes que les projets de classe.

Pour Madame WEINGAERTNER, il ne faut pas que ces projets soient les mêmes. Par ailleurs, la commune ne peut se permettre d'aller empiéter sur le projet de l'Education Nationale.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que l'animation, ce n'est pas de l'enseignement et rappelle que les communes peuvent se faire aider dans le projet éducatif territorial par différents organismes qui savent exactement la différence entre ce qui se fait sur du temps scolaire et du temps périscolaire. En effet, il pourra y avoir, parfois, des sujets qui pourront être très proches mais animés de manières différentes.

Madame HOLLEVOET précise que le Conseil Municipal des jeunes ne va concerner qu'un certain nombre d'enfants, à savoir 15. Aussi, cela ne paraît pas concevable d'intégrer ce projet dans la réforme des rythmes scolaires.

En effet, Madame HOLLEVOET indique que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les horaires qui vont être mis à disposition concerneront l'ensemble des enfants. Or, le Conseil Municipal des Enfants ne concerne, quant à lui, que les enfants qui seront élus.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer qu'en terme d'animation, lorsque l'on a un grand nombre d'enfants, on ne peut pas gérer tous les enfants de la même manière. Il y aura forcément des sous groupes avec des activités différentes. Aussi, le Conseil Municipal des Enfants aurait pu faire partie du Projet Educatif Territorial.

Madame le Maire pense qu'il est important d'expérimenter, cette année, un certain nombre de choses afin de pouvoir les intégrer dans le Projet Educatif Territorial et rappelle qu'un comité de pilotage, composé de représentants de toutes les entités, à savoir parents, enseignants et associations, va se réunir prochainement.

Le Conseil Municipal des Enfants est quelque chose de parallèle et n'a pas nécessairement de lien avec les activités périscolaires. Madame le Maire espère que, sur le temps péri scolaire, on laissera et on permettra aux enfants de jouer librement sans vouloir encore leur mettre sur la tête une activité quelconque car, sans cela, le but d'alléger les rythmes scolaires ne sera pas du tout atteint. En effet, il sera imposé aux enfants 3 heures en plus de l'enseignement, peut être ludiques, tout en sachant que ces 3 heures leur demanderont de nouveau une attention importante. Madame le Maire souligne qu'il faut laisser les enfants jouer; les laisser s'ennuyer également et fait référence à un article de Ouest-France où il était précisé qu'il était important de laisser les enfants s'ennuyer de temps en temps car c'est dans ces moments là qu'ils forgent leur imaginatifs et qu'ils se créent des histoires, ce qui est extrêmement important pour la constitution de leur mental. Madame le Maire ajoute qu'il faut arrêter de vouloir leur faire de la musique, des échecs et du sport. Les enfants ont le droit de jouer aux billes, de courir dans la cour et de jouer à la corde à sauter.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que les animateurs prônent le même discours, à savoir de laisser, effectivement, le libre choix aux enfants de faire une activité ou bien de ne rien faire. Madame DEMANGEAT-LECONTE est d'accord sur ce point et précise, qu'effectivement, certains enfants ne voudront rien faire pendant que d'autres feront une activité. Cependant, s'agissant du Conseil Municipal des Enfants, on peut imaginer que les enfants qui en feront partie seront des enfants volontaires.

Madame BOUREILLE ajoute que la création d'un Conseil Municipal des Enfants transpose un acte civique. Si l'on veut véritablement que les choses soient bien faites et qu'il y ait réellement un enseignement qui porte, il faut le faire dans des conditions réelles. En effet, le Conseil Municipal que les élus forme est ouvert au public. Il faut qu'au niveau des enfants, cela soit identique, avec la possibilité, par exemple, de l'ouvrir à d'autres enfants et non à des adultes.

Madame le Maire précise, qu'en accord avec les enseignants, la première séance se fera à huit clos. La question sera posée aux enfants, à savoir s'ils souhaitent ouvrir leur séance au public et quel type de public. Pour Madame le Maire, il faut leur laisser une certaine liberté car si les enfants sont complètement intimidés et n'osent parler, le but ne sera pas atteint. Le fonctionnement de ce conseil est évolutif et des modifications pourront être apportées à ce règlement.

Monsieur VRIGNON ne comprend pas le choix de la durée du mandat, soit 2 ans alors que Madame WEINGAERTNER parlait précédemment des délégués de classe qui sont élus pour un an. Un enfant élu en CM2 qui intégrera une 6^{ème} l'année suivante n'aura sûrement plus la même motivation à siéger dans un conseil dans lequel il aura l'impression d'être dépréciée par rapport à son passage au collègue.

Madame WEINGARTNER précise que l'enfant aura un projet et qu'il entendra, théoriquement, le mener jusqu'au bout.

Monsieur VRIGNON répond, qu'en effet, si le projet est réalisé sur un an mais qu'il aurait été préférable d'élire les enfants sur un an. Des projets commencés dès octobre peuvent être réalisés avant la fin juin. Il est à craindre une défection de certains enfants sur une mandature de 2 ans.

Madame le Maire indique que Monsieur VRIGNON a peut être raison mais rappelle qu'il faut laisser vivre ce Conseil Municipal des Enfants. Ce règlement pourra être modifié mais qu'il est important d'apporter des bases de structuration. Au fur et à mesure de son fonctionnement, ce règlement pourra être rectifié.

Monsieur GAUTIER fait remarquer qu'il aurait été préférable de créer cette instance en début de mandat et se demande pourquoi celui-ci est créé en fin de mandat.

Madame le Maire rappelle que cela a nécessité un an de travail de préparation, de discussions. Par ailleurs, beaucoup de parents sollicitaient cette instance et précise que certains projets ne peuvent pas se réaliser en un jour et demande un travail de réflexion.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" en date du 14 mai 2013,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'associer les enfants à la vie de la commune et de les faire participer à des instances démocratiques,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal des Enfants doit favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale, permettre d'expérimenter le rôle d' élu local dans un cadre plus large que celui de l'école, permettre la prise en compte de l'intérêt général pour mener à bien un projet, permettre de stimuler leur sens de l'initiative en les responsabilisant et en développant leur autonomie,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le Conseil Municipal des Enfants soit composé d'élèves de CM1 et CM2 qui seront élus pour une durée de 2 ans,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des enseignants sur ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le principe de création d'un Conseil Municipal des enfants, présidé par le Maire ou son représentant, dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement proposé et joint en annexe de cette délibération,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2013.44 Modification du règlement intérieur général des structures municipales

Débats

Madame WEINGAERTNER indique qu'il a fallu apporter quelques modifications au règlement intérieur général, à savoir un changement de dénomination de service, une modification importante dans le cadre de la mise en place du Kiosque Famille, du mode de paiement des prestations et de l'application du taux d'effort pour la tarification des services.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir pourquoi le service passe en direction.

Madame le Maire répond, qu'auparavant, le service était dénommé "Direction Famille, Sport Culture et Vie Sociale". Dans le cadre de la scission de ces deux directions, il convient d'apporter des modifications.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ne comprend pas car, sur les règlements, le mot "service" est rayé et remplacé par "Direction".

Madame WEINGAERTNER précise que le terme "Direction" était déjà utilisé sur certains documents.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande ce que l'on entend par "vie sociale".

Madame le Maire répond que cela correspond à tout ce qui est lié au social de la commune.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que le CCAS est une entité propre.

Madame le Maire indique que ces deux services sont gérés par un seul directeur et ajoute que le CCAS, un organisme indépendant de la mairie, apporte des aides. Le service social, quant à lui, gère, entre autre, le logement, l'emploi, les relations avec le Conseil Général, les personnes âgées.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait savoir ce que recouvre le terme "famille". En effet, cette appellation a un côté un petit peu désuet.

Madame le Maire répond que la famille va de 0 à 99 ans voire dépasse, quelque fois, 100 ans.

Madame DEMANGEAT-LECONTE pense qu'il serait préférable d'appeler ce service "Enfance Jeunesse".

Madame le Maire rappelle que la famille recouvre tout, à savoir les enfants, les parents, les grands-parents, de la naissance à la mort.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne qu'il y a deux entités bien distinctes.

Madame le Maire ne comprend pas très bien les propos de Madame DEMANGEAT-LECONTE.

Madame DEMANGEAT-LECONTE insiste sur le fait que le CCAS est une entité à part.

Madame le Maire précise qu'elle n'a jamais parlé du CCAS.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait référence aux personnes âgées.

Madame le Maire rappelle que les personnes âgées peuvent faire partie du CCAS mais aussi de la vie sociale. Pour exemple, une aide apportée aux personnes âgées fait partie du domaine du CCAS mais que le repas à la Blanchardière, le portage des repas, la carte de bus fait partie de la vie sociale.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" en date du 14 mai 2013,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur général,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte le changement d'intitulé du service gestionnaire, désormais appelé "Direction Famille, Vie sociale" et les nouveaux modes de paiement en ligne par prélèvement sur le Kiosque Famille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur général,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2013.45 Modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunes et du Mercredi Accueil

Débats

Madame WEINGAERTNER indique, que comme précédemment, les modifications sont quasiment identiques.

Monsieur VRIGNON ne comprend pas pourquoi la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports est barrée et que seulement le terme Direction Départementale de la Cohésion Sociale est maintenue. En effet, cette direction porte les deux noms.

Madame WEINGAERTNER indique que le nom de cette Direction a changé.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" en date du 14 mai 2013,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'Espace Jeunes et du Mercredi Accueil,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte le changement d'intitulé du service gestionnaire, désormais appelé "Direction Famille, Vie sociale" et les nouveaux modes de paiement en ligne par prélèvement sur le Kiosque Famille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'Espace Jeunes et du Mercredi Accueil,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2013.46 Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs "les P'tites Canailles"

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" en date du 14 mai 2013,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'accueil de loisirs "les P'tites Canailles",

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte le changement d'intitulé du service gestionnaire, désormais appelé "Direction Famille, Vie sociale" et les nouveaux modes de paiement en ligne par prélèvement sur le Kiosque Famille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs "les P'tites Canailles",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2013.47 Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" en date du 14 mai 2013,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'accueil périscolaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte le changement d'intitulé du service gestionnaire, désormais appelé "Direction Famille, Vie sociale" et les nouveaux modes de paiement en ligne par prélèvement sur le Kiosque Famille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2013.48 Modification du règlement intérieur de la restauration municipale

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" en date du 14 mai 2013,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de la restauration municipale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte le changement d'intitulé du service gestionnaire, désormais appelé "Direction Famille, Vie sociale" et les nouveaux modes de paiement en ligne par prélèvement sur le Kiosque Famille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de la restauration municipale,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

SERVICE "VIE CULTURELLE ET EVENEMENTIELLE"

2013.49 Modification du règlement de l'Espace de la Vallée

Débats

Madame HOCHARD indique que les modifications concernent exclusivement l'utilisation de la salle 200 de l'Espace de la Vallée lorsque celle-ci est louée avec la cuisine. Madame HOCHARD précise que cette salle pourra être louée avec la cuisine ou un office, un local technique qui comprend un système de diffusion sonore et un micro HF. La capacité de cette salle en version conférence est de 200 personnes debout ou assises et, en version banquet, de 130 personnes. Des tables et des chaises sont également fournies.

Madame HOCHARD ajoute qu'un agent municipal est chargé de l'ouverture et de la fermeture de la salle avec un état de lieux. Les clés seront remises à l'utilisateur pour la durée de la réservation.

Par ailleurs, le matériel de cuisine doit être confié à un professionnel dont les coordonnées seront exigées au moment du versement du solde, exigence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, service qui veille à la protection des consommateurs en matière d'hygiène et de sécurité des produits alimentaires.

Madame HOCHARD indique que 25 % du coût de la location est à verser à la réservation, le solde et la caution de 228 € exigés avant la date d'utilisation. Par ailleurs, la salle doit être restituée propre et rangée.

S'agissant des horaires la fermeture, lorsqu'il y a une utilisation en version banquet, l'heure limite d'utilisation est fixée à 1 heure 15 du matin, ce qui veut dire que la musique devra être éteinte et la salle correctement rangée et nettoyée. L'état des lieux sera effectué en présence de l'employé municipal de permanence. Madame HOCHARD précise que, comme pour l'Espace Phelippes Beaulieux, la salle en version banquet, ne sera louée qu'à la journée le dimanche avec une fermeture à 21 heures 30.

Monsieur VRIGNON demande à quelle heure passe l'agent d'astreinte sur l'Espace Phelippes Beaulieux.

Madame HOCHARD indique qu'il y aura un décalage de passage de l'agent municipal. En effet, les 3 salles peuvent être louées en même temps et l'agent d'astreinte ne pourra effectuer les fermetures sur 3 sites différents à horaire identique.

Madame le Maire ajoute qu'un horaire décalé a été établi afin de permettre à l'agent d'astreinte de procéder à la fermeture des salles.

Madame HOCHARD précise que, pour l'Espace Phelippes Beaulieux, la musique doit être éteinte à 1 heure avec un passage de l'agent municipal à 2 heures.

Madame HOCHARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Vie Culturelle et Evènementielle" en date du 21 mai 2013,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de l'Espace de la Vallée suite à la réalisation d'une cuisine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement de l'Espace de la Vallée,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.50 Règlement de prêt de matériel communal aux associations

Débats

Madame HOCHARD indique que la municipalité dispose de matériel qu'elle souhaite pouvoir prêter aux associations pour leur manifestation. Ce matériel sera mis à disposition à titre gratuit, en sachant que la commune reste prioritaire pour son usage personnel.

Madame HOCHARD précise que le matériel sera prêté exclusivement aux associations sautronnaises pour des manifestations se déroulant sur la commune. De même, celui-ci pourra être emprunté par des communes voisines suivant les disponibilités. En effet, des communes sollicitent la mairie pour l'emprunt de matériel et vice versa.

Le prêt de matériel aux particuliers n'est pas autorisé sauf dans le cas de manifestations organisées par des instances publiques nationales, régionales ou départementales, comme par exemple la fête des voisins.

Madame HOCHARD ajoute que la réservation se fait par le biais de la fiche de réservation auprès du service Vie Associative.

Le dépôt de garantie de 500 € sera restitué, après contrôle, au retour du matériel dans la mesure où celui-ci revient en bon état.

Le matériel est livré sur place aux associations par le personnel municipal, excepté les scènes qui sont montées par les services. Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et, en cas de dégradation, le dépôt de garantie est encaissé et restitué après le paiement du prix de la réparation.

Madame HOCHARD précise, qu'en cas de non restitution ou de destruction du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser la commune des sommes de la valeur de remplacement.

S'agissant de la mise à disposition de panneaux d'exposition, Madame HOCHARD souligne la demande de prêt sera soumise à décision du Bureau Municipal, sachant que ces panneaux seront installés par le personnel municipal. En effet, ces panneaux sont fragiles et il est souhaitable d'avoir la présence d'un représentant de l'association au montage et au démontage.

Par ailleurs, la commune met à disposition des associations des gobelets réutilisables achetés dans le cadre de l'Agenda 21. Ces gobelets devront être rapportés nettoyés. Tout gobelet non rapporté sera facturé un euro à l'association.

Monsieur BLIN constate que le matériel pourra être emprunté par les communes voisines.

Madame HOCHARD répond par la positive en précisant que ce prêt s'effectuera suivant les disponibilités du matériel.

Monsieur BLIN ne voit pas d'inconvénients sur le principe mais précise qu'il faudrait une réflexion plus générale car si, actuellement, on veut louer des salles sur des communes voisines, par exemple Orvault, il y a quand même une différence de prix significative dans le prix de la location. Aussi, Monsieur BLIN se pose la question sur le fait d'accorder des prêts à titre gracieux alors que ces communes voisines marquent bien la différence.

Madame HOCHARD précise que la commune de Sautron emprunte régulièrement du matériel à Orvault, à savoir des ganivelles pour les expositions. Le prêt de matériel marche dans les deux sens.

Madame HOCHARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Vie Culturelle et Evènementielle" en date du 21 mai 2013,

VU l'avis de la commission "Sports et Jeunesse" en date du 23 mai 2013,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de prêt de matériel communal aux associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le règlement de prêt de matériel aux associations,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.51 Créations, modifications et suppressions de postes

Débats

Monsieur ROBIN indique que les créations de poste résultent de différents événements, à savoir une pérennisation d'heures complémentaires à la suite d'un départ en retraite, le recrutement d'une ATSEM pour une éventuelle réouverture de classe à l'école maternelle de la Rivière et le remplacement d'un agent en congé longue maladie.

S'agissant des départs en retraite, Monsieur ROBIN précise que cela nécessite un recrutement. En général, les titulaires recrutés qui ne sont pas en début de carrière n'ont pas le même niveau que ceux qui viennent de partir. Aussi, même si la fonction est semblable, le niveau du poste n'est pas le même et son intitulé différent.

Monsieur ROBIN ajoute, qu'à l'occasion de ces départs en retraite, des réaménagements d'horaires ont été faits de manière à couvrir au mieux les services tels qu'ils étaient ou tels qu'ils ont pu évoluer dans certains domaines.

Monsieur ROBIN indique, qu'il est inclus dans cette liste de créations, les effets d'une politique de titularisation de personnes qui ont perçu des heures complémentaires pendant au moins un an et pour lesquelles la mairie est convaincue que la fonction demande effectivement, de façon permanente, ces heures complémentaires. Dans ce cas, les personnels sont titularisés avec un nouvel horaire qui correspond à l'horaire total qu'il pratique effectivement.

S'agissant des modifications d'horaires, Monsieur ROBIN précise qu'il s'agit seulement d'un ajustement du temps de travail afin de s'adapter à la charge nouvelle de ménage à La Blanchardière du fait des repas qui sont servis pour un public plus large.

En ce qui concerne les suppressions de postes, Monsieur ROBIN indique que ces postes sont devenus inutiles après que leurs titulaires ont été, soit promus, partis en retraite ou que l'horaire de travail a été modifié.

Monsieur ROBIN ajoute qu'il arrive que, lors d'un départ d'un agent, son horaire est réparti entre plusieurs personnes.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement des services, il convient de procéder, par créations, modifications et suppressions de postes, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	NOMBRE	GRADES	NOMBRE	Observations
Créations de postes permanents		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique Paritaire</i>		
Adjoint technique de 2° classe à temps non complet (20h28mn/semaine)	1	Adjoint technique de 2° classe à TNC (17h45mn/semaine)	1	
Adjoint technique de 2° classe à temps non complet (13h04mn/semaine)	1	Adjoint technique de 1° classe à TNC (21h08mn/semaine)	1	
Adjoint technique de 2° classe à temps non complet (15h45mn/semaine)	1			
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1° classe à temps non complet (25h19mn/semaine)	1			
Adjoint technique de 2° classe à temps non complet (22h13mn/semaine)	1			
Adjoint technique de 2° classe	1			
Total créations	6			
Modifications de postes permanents (augmentation du temps de travail inférieure à 10%)				
Adjoint technique de 1° classe à temps non complet à 20h38mn (au lieu de 20h26mn)	1			
Total modifications	1			
Suppressions de postes (après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 23/5/2013)				
Rédacteur principal 2ème classe	1			
Adjoint administratif principal 2ème classe	1			
Adjoint technique principal 1ère classe	1			
Adjoint technique principal 2ème classe à TNC (24H14MN/semaine)	1			
Adjoint technique 1ère classe à TNC (19H26MN/semaine)	1			
Adjoint technique 1ère classe à TNC (32H22MN/semaine)	1			
Adjoint technique 2ème classe à TNC (6H46MN/semaine)	1			
Adjoint technique 2ème classe à TNC (19H28MN/semaine)	1			
Adjoint technique 2ème classe à TNC (21H11MN/semaine)	1			
ATSEM principal 2ème classe (35H)	1			
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (12H05MN/semaine)	1			
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (24H02MN/semaine)	1			
Total suppressions de postes	12			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations, modifications et suppressions de postes ci-dessus listées;
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2013.52 Recrutement d'un Emploi d'Avenir (droit privé)

Débats

Monsieur ROBIN indique que la commune a décidé de recruter une personne dans le cadre du statut "emploi d'avenir".

L'objectif des emplois d'avenir est de faciliter l'insertion des jeunes qui ne sont pas ou peu qualifiés et dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale ou des secteurs qui auraient un fort potentiel de création d'emplois. Monsieur ROBIN précise que la commune n'est pas concernée par le dernier point malgré, qu'au fil des dernières années, de nombreuses créations d'emplois ont été réalisés afin de s'adapter aux nouvelles demandes et à l'évolution de la population. Cependant, la mairie peut recruter un emploi d'avenir dans le secteur environnemental. Ces contrats peuvent être conclus pour une durée allant de un à 3 ans.

Par ailleurs, Monsieur ROBIN précise que, lorsque l'on recrute dans ce cadre d'emploi, il faut nommer un tuteur qui le prend en charge et qui se charge de lui transmettre son savoir faire. A ce titre, ce tuteur peut percevoir une bonification compte tenu de la charge ou de la responsabilité que représente cette mission de tutorat.

Aussi, la commune propose le recrutement, pour une durée de 3 ans, d'un emploi d'avenir au service Espaces Verts.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

VU l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'État,

VU la délibération du 20 juin 2012 relative au régime indemnitaire dans la collectivité

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 23 mai 2013 relatif au projet de création d'un emploi d'avenir au sein des espaces verts,

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif "emplois d'avenir" est entré en vigueur,

CONSIDÉRANT que ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter, par contrat aidé, l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés), peu (CAP/BEP) ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires,

CONSIDÉRANT que, dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) d'une durée entre 1 an et 3 ans, réglementé par le Code du Travail.

CONSIDÉRANT que le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron peut donc décider d'y recourir,

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures avec la Mission locale (ou CAP EMPLOI pour un travailleur handicapé) ou avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

CONSIDÉRANT que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) vient d'ouvrir son offre de formation à ce nouveau public, avec la mise en place d'une formation d'adaptation, des stages à la carte,

CONSIDÉRANT qu'un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir. Aucune compensation de type Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) n'étant prévue par les textes, l'attribution d'un régime indemnitaire est possible,

CONSIDÉRANT que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C.,

CONSIDÉRANT que cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron souhaite un emploi d'avenir à temps complet (35 heures) pour intégrer le service des espaces verts et exercer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois,

CONSIDÉRANT que la charge de travail du tuteur sera adaptée à l'exercice de cette fonction. Compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat, le tuteur, sauf s'il bénéficie déjà d'une NBI au titre de l'apprentissage, percevra par mois une indemnité de tutorat équivalente à la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) de maître d'apprentissage soit 20 points d'indice majoré) tant que les fonctions sont remplies. Cette prime sera versée sur les crédits d'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ADOPTER la proposition ci-dessus relative au recrutement d'un emploi d'avenir et à l'octroi d'un régime indemnitaire au bénéfice du tuteur,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- d'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les actes nécessaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.53 Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Monsieur ROBIN indique qu'il est de tradition de donner une gratification au personnel communal qui quitte sa fonction. Pour ce faire, la commune doit passer par le Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique.

Aussi, à l'occasion d'un départ en retraite, la commune offrira un chèque de 600 €.

Monsieur ROBIN ajoute que la commune se doit de verser au Comité des Œuvres Sociales une somme de 850 € qui comprend la somme versée à l'agent qui part en retraite et les diverses cotisations.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la possibilité de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention de 850 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44),
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

INFORMATIONS

1 –Décisions du Maire

Décision n°12 du 21 février 2013 relative à la signature de marchés à bons de commande multi attributaires, répartis par lot de familles de produits homogènes, avec les fournisseurs alimentaires suivants :

- Epicerie : POMONA / PRO à PRO Distribution
- Boissons : POMONA / PRO A PRO Distribution
- Surgelés : D.S. Restauration / DAVIGEL / POMONA Passion Froid
- B.O.F et produits laitiers : France Frais / DISTRALIS Ouest / S.P.L.O. / POMONA Passion Froid
- Viande fraîche : Achille BERTRAND / France Frais / POMONA Passion Froid
- Charcuterie : BERNARD D.S. Restauration / POMONA Passion Froid
- Viande de porc : Achille BERTRAND / BERNARD / POMONA Passion Froid
- Volaille : Achille BERTRAND / LDC GUILLET / POMONA Passion Froid / S.D.A.
- Viandes cuites sous vide : BERNARD / D.L.G. / D.S. Restauration / POMONA Passion Froid
- Fruits et légumes 4 & 5^{ème} gammes : POMONA / CRENO-IMPEX
- Marée : POMONA / CRENO-IMPEX
- Traiteur frais : POMONA / CRENO-IMPEX / D.S. Restauration / POMONA Passion Froid
- Crêperie : Crêperie COLAS
- Aides culinaires – Nutrition : POMONA Episaveurs
- Produits Bio : NATURDIS

pour un montant maximum du cumul des commandes sur l'année tous lots confondus de 144 000 € HT.

Madame DEMANGEAT-LECONTE reste surprise de cette décision. En effet, ce point n'a jamais été évoqué en commission. Auparavant, la restauration scolaire travaillait avec une société de référencement par le biais d'un marché. Cette société de référencement nommée "Pro Club" achetait, pour le bénéfice de la collectivité, des denrées produites dans le cadre de la production chaude à Sautron.

Avant l'élection de Madame le Maire, les repas arrivaient directement confectionnés avec une cuisine externalisée. A ce jour, une régie a été mise en place.

Madame le Maire interrompt Madame DEMANGEAT-LECONTE en lui précisant qu'elle fait erreur. En effet, aucun repas n'arrivait confectionné. Les repas étaient cuisinés et préparés sur place par une société spécialisée en cuisine.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que Madame le Maire a raison. Cependant, la mairie a recruté un chef de cuisine et internalisée la production. Madame DEMANGEAT-LECONTE est surprise que la commune ne travaille plus avec la société de référencement et se demande pour quelles raisons la commune est passée à côté de ce marché pour adopter ce nouveau principe.

Madame le Maire indique que "Pro Club" vient toujours en appui de la restauration municipale mais que l'on est dans l'obligation de spécifier les marchés avec les différents prestataires au niveau des différents postes de cuisine.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande qui achète les denrées.

Madame le Maire répond que c'est la commune qui les achète avec l'appui de "Pro Club".

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'elle pensait que "Pro Club" était payé par la ville et, que grâce à sa rémunération, la société de référencement achetait les denrées.

Madame WEINGAERTNER précise que "Pro Club" est simplement une société de référencement.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que "Pro Club" recherche donc des fournisseurs.

Madame WEINGAERTNER répond par la positive.

Madame DEMANGEAT-LECONTE se demande pourquoi la commune a choisi un marché en procédures adaptées sur une année alors que la restauration scolaire dépasse une année. Aussi, la commune est en-dessous du seuil des procédures formalisées qui est de 200 000 € pour les fournitures courantes et de services. Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que la commune est extrêmement limitée et qu'elle sort de la procédure formalisée de manière à simplifier la démarche.

Madame le Maire précise que ce sont des commandes qui se produisent tout au long de l'année et qui se cumulent en année complète.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne qu'un marché à bon de commande peut durer 4 années. Si, dans le cadre de ce marché, on cumule 4 années, on est bien au-delà des 200 000 €, le seuil minimum de la procédure formalisée.

Madame le Maire précise que la commune est en procédure adaptée année par année. Cette procédure est revue chaque année. Il arrive que la commune ne garde pas nécessairement les mêmes fournisseurs d'une année sur l'autre.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'un marché à bon de commande est récurrent dans sa technique d'achat.

Madame le Maire rappelle que le marché ne se fait pas toujours avec le même fournisseur.

Madame DEMANGEAT-LECONTE trouve étonnant de renouveler l'intégralité des fournisseurs tous les ans.

Madame le Maire indique que l'intégralité des fournisseurs n'est pas nécessairement renouvelé. Le marché est prévu pour un an et qu'il n'y a aucune obligation de le reconduire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'il y a bien obligation de reconduire un marché. En effet, on ne peut pas acheter plus de 15 000 € sans passer un marché.

Madame le Maire souligne que le marché peut être conclu pour un an, renouvelé par tacite reconduction ou être suspendu et arrêté.

Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle que, lorsque l'on dépasse 15 000 € d'achats, il faut forcément passer un marché. C'est une procédure obligatoire et trouve étonnant que la commune reproduit, chaque année, ce marché alors que certains fournisseurs seront là au-delà de l'année..

Madame WEINGAERTNER précise que Monsieur LEHOURS, chef de cuisine, négocie grâce aux référencements de "Pro Club".

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que ce n'est pas de cette manière que cela fonctionne dans les marchés. On ne choisit pas un fournisseur au détriment d'un autre car il est plus intéressant.

Madame le Maire indique que c'est, quand même, suivant les prix qui sont proposés. On ne prendra pas nécessairement le moins disant ou le mieux disant, on choisira celui qui est le plus intéressant.

Madame DEMANGEAT-LECONTE insiste sur le fait qu'il y a une procédure et que l'on ne fait pas les choses comme cela.

Madame le Maire précise qu'elle sait parfaitement qu'il y a une procédure.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ne comprend pas ce renouvellement systématique.

Madame le Maire rappelle à Madame DEMANGEAT-LECONTE que ce renouvellement n'est pas systématique. Si le fournisseur ne donne pas entière satisfaction, le marché ne sera pas reconduit.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si, dans la liste énumérée précédemment, cela correspond à tous les lots de la restauration scolaire.

Madame le Maire répond par la positive.

Madame DEMANGEAT-LECONTE en conclut qu'ils sont donc tous renouvelés.

Madame le Maire insiste sur le fait que cela ne veut pas nécessairement dire que tous les fournisseurs ont été renouvelés.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir si la commune va conserver la même politique en matière de restauration scolaire.

Madame le Maire répond que la restauration municipale qui satisfait tout le monde est maintenue.

Décision n°15 du 8 mars 2013 relative à la signature d'un marché relatif aux travaux de restauration de l'église avec :

- la société Maison GREVET pour un montant de 179 961,26 € HT (lot n°1 : maçonnerie - pierre de taille),
- la société CRUARD pour un montant de 19 975,90 € HT (lot n°2 : charpente - menuiserie),
- la société GCE Toitures pour un montant de 7 800 € HT (lot n°3 : couverture - zinguerie),
- la société Alain MACÉ pour un montant de 4 833,94 € HT (lot n°4 : paratonnerre)

Le montant total des travaux s'élève à 212 571,10 € HT, soit 254 235,04 € TTC.

Décision n°16 du 14 mars 2013 relative à la signature d'un contrat de maintenance des systèmes d'impression aux écoles avec la société SIDERIS pour un coût annuel de 1 100 € HT.

Décision n°17 du 14 mars 2013 relative à la signature d'un contrat de location des systèmes d'impression aux écoles avec la société SIREDRIS pour un montant de 1 800 € HT

Décision n°18 du 14 mars 2013 relative à la signature d'un contrat de location de matériel informatique complémentaire pour la Mairie et les écoles avec la société SCIT par l'intermédiaire de son partenaire financier, la société REALEASE GROUP pour un montant trimestriel complémentaire de 294 € HT, soit une échéance trimestrielle de 7 689 € HT)

Décision n°19 du 19 mars 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/16/07 pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux d'amélioration de l'Espace Phelippes Beaulieux (fourniture et pose de câbles plus longs) avec l'entreprise MES Eclairages pour un montant de 410,54 € HT, soit 491,01 € TTC

Décision n°20 du 26 mars 2013 relative à la signature d'un marché pour la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique et la création d'un terrain multisports sur le terrain stabilisé avec l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant de 800 337,50 € HT, soit 957 203,65 € TTC

Décision n°21 du 26 mars 2013 relative à la signature d'un marché pour la réalisation d'une cuisine et de vestiaires au multi accueil avec les entreprises suivantes :

- la société COULON pour un montant de 55 000 € HT (lot n°1 : maçonnerie - VRD)
- la société LETORT pour un montant de 7 659,85 € HT (lot n°2 : étanchéité)
- la société MCA pour un montant de 9 150 € HT (lot n°3 : menuiseries extérieures)
- la société Menuiserie de l'Estuaire pour un montant de 8 249,86 € HT (lot n°4 : menuiseries intérieures)
- la société RINEAU pour un montant de 6 267,07 € HT (lot n°5 : cloisons sèches)
- la société RM Carrelage, pour un montant de 9 975,35 € HT (lot n°6 : carrelage - faïence)
- la société PLAFISOL pour un montant de 2 390 € HT (lot n°7 : faux plafonds)
- la société Frémondrière pour un montant de 7 300 € HT (lot n°8 : peinture - revêtement de sol)
- la société RONDEAU pour un montant de 18 500 € HT (lot n°9 : ventilation - plomberie)
- la société RONDEAU pour un montant de 16 655,56 € HT (lot n°10 : électricité - chauffage)
- la société EQUIP'Service pour un montant de 10 360 € HT (lot n°11 : équipements cuisine)

Le montant total de ces travaux s'élève à 151 507, 69 € HT, soit 181 203, 20 € TTC.

Décision n°22 du 8 avril 2013 relative à la signature d'un contrat pour la maintenance de la tribune télescopique à l'Espace Phelippes Beaulieux avec la société MASTER Industrie pour un montant annuel de 740 € HT, soit 885,04 € TTC.

Décision n°23 du 12 avril 2013 relative à la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes des différents réseaux et des accès PMR dans le complexe sportif avec l'entreprise HYDRATEC pour un montant de 14 062,50 € HT, soit 16 818,75 € TTC.

Décision n°24 du 3 mai 2013 relative à la signature d'un marché pour la mise en peinture de différents bâtiments communaux avec la société TIJOU pour les montants suivants :

- 6 813,42 € HT, soit 8 148,85 € TTC (lot n°1 : lasure sur bardages),
- 1 446,66 € HT, soit 1 730,21 € TTC (lot n°2 : menuiserie Chapelle de Bongarant et Musée)
- 7 708,63 € HT, soit 9 219,52 € TTC (lot n°3 : groupe scolaire de la Forêt),
- 4 374,09 € HT, soit 5 231,41 € TTC (lot n°4 : service technique - CCAS et mairie principale)

Décision n°25 du 13 mai 2013 relative à la signature d'un marché pour la réfection du sol de la salle Cassiopée avec la société EURO 2000 – Groupe Sols Tech pour un montant de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC.

Décision n°27 du 13 mai 2013 relative à la signature d'un marché pour des travaux d'accès PMR dans différents bâtiments communaux avec :

- la société MBA pour un montant de 19 713,67 € TTC (lot n°1 : maçonnerie)
- la société Atlantique Ouvertures pour un montant de 23 940,33 € TTC (lot n°2 : menuiseries extérieures)
- la société Menuiserie HERVÉ pour un montant de 31 472,73 € TTC (lot n°3 : menuiseries intérieures - cloisons sèches)
- la société La Régionale ECII pour un montant de 5 495,62 € TTC (lot n°4 : électricité)
- la société PIRAUD pour un montant de 17 725,80 € TTC (lot n°5 : plomberie - chauffage - ventilation)
- la société ESNEAULT pour un montant de 19 313,32 € TTC (lot n°6 : carrelage)
- la société TIJOU pour un montant de 11 103,27 € TTC (lot n°7- : peinture)
- la société SMCO pour un montant de 9 299,21 € TTC (lot n°8 : métallerie)

Décision n°29 du 16 mai 2013 relative à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire pour le logement communal situé rue de la Forêt au Complexe Sportif moyennant une indemnité mensuelle de 350 €

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si cette décision correspond à un logement social.

Madame le Maire répond par la négative. Cette décision concerne le logement autrefois dit gardien du stade. Ce logement est aujourd'hui loué par un policier municipal avec une surveillance au niveau du complexe sportif.

Décision n°26 bis du 17 mai 2013 relative à la signature d'un marché pour la rénovation des locaux associatifs "Iris" et "Tournesol" de l'Espace Phelippes Beaulieux avec les sociétés suivantes :

- société TIJOU pour un montant de 4 350,25 € TTC (lot n°1 : peinture)
- société DUFISOL pour un montant de 4 437,16 € TTC (lot n°2 : plafond)
- société PIRAUD pour un montant de 2 675,45 € TTC (lot n°3 : chauffage)
- société BLPS Protection Solaire pour un montant de 672,75 € TTC (lot n°4 : stores à lames)

Décision n°30 du 17 mai 2013 relative à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire pour la location de la maison située 40, rue de Bretagne à compter du 1^{er} juin 2013 moyennant une indemnité mensuelle de 550 €, hors charges

Décision n°31 du 17 mai 2013 relative à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire pour la location d'une maison située 38, rue de Bretagne à compter du 1^{er} juillet 2013 moyennant une indemnité mensuelle de 600 €, hors charges

Décision n°32 du 17 mai 2013 relative à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire d'un logement communal situé 10, rue de Bretagne moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 400 €.

2 – Divers

TOUR DE TABLE

Madame le Maire indique que les élections municipales de 2014 auront lieu, en principe, les 9 et 16 mars et les élections européennes le 25 mai, sachant qu'il n'y aura qu'un seul tour pour ces élections européennes.

Madame le Maire rappelle qu'Hélène LANGLOIS, stagiaire au service Espaces Verts présentera, le mercredi 5 juin à 18 heures 30, la gestion différenciée des espaces verts sur la commune. Madame le Maire précise qu'il est important que le maximum d'élus soient présents car Melle LANGLOIS a énormément travaillé sur ce dossier qu'elle présentera à son examen.

Par ailleurs, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Club d'Échecs a remis une distinction à la commune de Sautron. Monsieur MACHIELS, Président du Club d'Échecs a souhaité remettre à la ville de Sautron un diplôme d'honneur pour l'appui, le soutien et l'encouragement qu'apporte la ville au Club d'Échecs depuis de longues années. Ce prix a été remis au cours de l'Open féminin. Madame le Maire souhaite remercier le Club d'Échecs pour ce geste délicat, amical et sympathique.

Madame le Maire précise que la fête de l'école de la Rivière aura lieu le samedi 22 juin sur le terrain de la kermesse. Tous les élus sont convoiés à cette manifestation.

Madame le Maire indique qu'il a été mis, dans chaque pochette sur table, un certain nombre de documents : l'analyse des résultats de l'application du schéma de cohérence territoriale de la part de Nantes Métropole et du SCOT, un document sur les futurs travaux d'aménagement de la gare de Nantes puisque celle-ci va être complètement refaite à l'horizon 2017, un flyer de l'association "ASSPRO" dirigée par Monsieur L'ANTON, sautronnais. Cette association s'occupe de remettre sur le marché du travail les quinquas. Un salon est organisé, le 13 juin prochain de 10 heures à 18 heures à la maison des associations de Nantes nord. Madame le Maire ajoute que, si certains connaissent des personnes entre 45 et 60 ans qui sont en difficulté d'emploi, au chômage, de les conseiller de se rendre à ce salon qui va leur permettre de rencontrer d'autres personnes, de les aider à se remettre sur le marché de l'emploi. Par ailleurs, Madame le Maire précise que cette association organise le premier jeudi de chaque mois à la Fantasia de Marrakech à Saint Herblain des ateliers d'informations pour aider les personnes de plus de 40 ans à se remettre sur le marché du travail.

Madame le Maire indique que, dans le cadre de Nantes capitale verte, 2 associations sautronnaises et un peintre ont réalisé des petits fascicules sur les oiseaux du bourg et les oiseaux du Cens et du Bocage. Cette démarche a été primée par Nantes Métropole, ce qui a permis à l'association de recevoir une subvention de 5 000 € en complément de la subvention de 6 000 € de la commune. Monsieur LHOTELIER, Président de "Sautron Nature", à l'initiative de cette démarche, le Club Photo et Monsieur PERTHUIS, peintre, invite tous les élus à une visite du centre Bourg et à des têtes levées vers les oiseaux. Au cours de cette démarche, ces livrets seront remis aux participants.

De même, des sorties ont été organisées avec des classes. Les enfants se sont vus remettre le livret sur les oiseaux du Bourg. L'année prochaine, cette démarche sera reconduite avec la remise aux enfants du livret sur les oiseaux du Cens. Grâce à la subvention de Nantes Métropole, un 3ème livret est en préparation sur les petits animaux. Madame le Maire fait remarquer que ces livrets sont absolument magnifiques et ont été réalisés d'une manière remarquable. Aussi, on ne peut que les encourager à poursuivre. Ces associations sont passionnées par ce qu'elles font et passionnent, par ce biais, les enfants. A ce sujet, les enseignants ont énormément remercié les initiateurs de cette magnifique démarche.

Monsieur VRIGNON est surpris en regardant la courbe du chômage de l'augmentation de 56 femmes en l'espace d'un mois. Il aimerait savoir s'il y a une explication.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas d'explication et qu'elle est également étonnée de ce chiffre. Ce chiffre est arrivé dernièrement et les services n'ont pas eu le temps d'interroger Pôle Emploi afin de savoir s'il est correct. Madame le Maire ajoute qu'elle transmettra, dès que possible, une réponse à cette question.

Madame HOCHARD rappelle aux membres du Conseil le concert à la Chapelle de Bongarant, le vendredi 14 juin avec les chœurs grégoriens. Par ailleurs, le programme de la fête de la Musique, qui aura lieu, le vendredi 21 juin, a été distribué dans chaque pochette.

Madame HOCHARD précise que, lors de la fête du 14 juillet, le Comité des Fêtes invite tous les élus à participer à un repas moules-frites animé par un jazz band. Cette soirée se déroulera devant l'Espace Phelippes Beaulieux et, en amont des manifestations organisées chaque année. Il y aura également le défilé aux flambeaux des enfants, le bal et le feu d'artifice.

Madame HOLLOVEOT indique que, comme tous les ans, tous les élèves de CM2 ont passé leur permis vélo. Cette année, on a pu s'apercevoir que certains enfants n'étaient jamais monté sur un vélo, ce qui a eu pour conséquence des pleurs du au fait qu'ils étaient stressés.

Madame HOLLOVEOT souhaitait remercier les policiers municipaux qui ont géré, cette année, en intégralité cette intervention du fait que la Prévention Routière ne prend plus cette manifestation à sa charge. Les permis seront remis le vendredi 7 juin. Par ailleurs, au mois d'août, une intervention de prévention sur les 2 roues motocyclettes aura lieu en lien avec l'espace Jeunes et Hello Conduite, l'auto école de Sautron.

Madame HOLLOVEOT fait remarquer que les petits livrets sur les oiseaux qui ont été remis aux enfants ont été énormément appréciés.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'elle a rencontré, en mars dernier, le directeur de l'association "Le Relais". Compte tenu de la taille de la commune et du taux de remplissage du premier container, la quantité adéquate pour la commune serait de 3 containers. Madame DEMANGEAT-LECONTE avait rencontré Madame le Maire à ce sujet en précisant qu'il serait bien d'envisager un deuxième container. Madame le Maire avait répondu qu'elle était favorable à l'installation de ce deuxième container sous réserve qu'il soit installé à côté du premier. Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'elle a constaté la semaine dernière l'installation de ce deuxième container.

Madame le Maire précise que ce deuxième container est installé depuis quelque temps. S'agissant de la pose d'un troisième, Madame le Maire préfère attendre afin de voir si les deux premiers sont suffisants. Si ce n'est pas le cas, il faudra peut-être envisagé un autre emplacement.

Madame le Maire ajoute que l'association s'est engagée à venir relever régulièrement les containers.

Madame SERAZIN souhaite revenir sur le Printemps du Sport qui s'est fort bien déroulé et tient à remercier toutes les associations sportives sautronnaises qui ont joué le jeu ainsi que le club de photos qui a fait un reportage photos et vidéo sur cette journée, les services municipaux, Madame MENEUX, le GEM, le service propreté ainsi que le personnel qui s'est occupé du service au moment du verre de l'amitié. De même, Madame SERAZIN remercie "les vitrines sautronnaises" pour son implication, à savoir le don de lots pour le quizz qui a été le fil rouge de cette journée.

Monsieur GAUTIER demande qu'elle sera la date du prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire répond que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu, en principe, le 17 octobre.

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt deux heures quarante cinq.*

Sautron, le 13 juin 2013
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT